



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 18.6.2004
SEC(2004) 660 final

VOLUME I

**AVANT-PROJET DE BUDGET GENERAL
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
POUR L'EXERCICE 2005**

PRÉSENTATION POLITIQUE

PRÉSENTATION POLITIQUE

TABLES DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	4
1.1.	Un budget pour l'Union élargie.....	4
1.2.	Établissement du budget sur la base des activités.....	4
1.3.	Priorités politiques de la Commission pour 2005	5
1.3.1.	Compétitivité et cohésion.....	5
1.3.2.	Sécurité et citoyenneté européenne.....	7
1.3.3.	Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat.....	8
2.	Cadre financier.....	10
2.1.	Le cadre des perspectives financières pour le budget 2005	10
2.2.	Taux de croissance globaux des engagements et marges disponibles	11
2.3.	Crédits de paiement et engagements restant à liquider (RAL)	13
2.4.	Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative.....	16
2.5.	Le règlement financier et les lignes sans bases légales.....	16
3.	Dépenses agricoles : rubrique 1	18
3.1.	Tableau récapitulatif.....	18
3.2.	Principaux aspects de la rubrique 1.....	18
3.3.	Présentation générale de la rubrique 1	19
3.3.1.	Organisation commune des marchés agricoles et dépenses vétérinaires — Sous-rubrique 1a	19
3.3.2.	Développement rural — Sous-rubrique 1b	20
4.	Actions structurelles: rubrique 2	23
4.1.	Tableau récapitulatif.....	23
4.2.	Principaux aspects de la rubrique 2.....	23
4.3.	Présentation générale de la rubrique 2	23
4.3.1.	Fonds structurels	24
4.3.2.	Fonds de cohésion.....	29
5.	Politiques internes: rubrique 3	30

5.1.	Tableau récapitulatif.....	30
5.2.	Principaux aspects de la rubrique 3.....	30
5.3.	Présentation générale de la rubrique 3	31
6.	Actions extérieures: rubrique 4	43
6.1.	Tableau récapitulatif.....	43
6.2.	Principaux aspects de la rubrique 4.....	43
6.3.	Présentation générale de la rubrique 4	44
7.	Dépenses administratives: rubrique 5	48
7.1.	Tableau récapitulatif:	48
7.2.	Principaux aspects de la rubrique 5.....	48
7.3.	Présentation générale de la rubrique 5	50
7.3.1.	Ressources humaines	50
7.3.2.	Crédits	54
8.	Réserves: rubrique 6.....	60
9.	Stratégie de préadhésion: rubrique 7.....	61
9.1.	Tableau récapitulatif.....	61
9.2.	Principaux aspects de la rubrique 7.....	61
9.3.	Présentation générale de la rubrique 7	61
10.	Compensations: rubrique 8	64
11.	Annexes.....	65
11.1.	PERSPECTIVES FINANCIÈRES AUX PRIX DE 2005	65
11.2.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (données chiffrées globales).....	66
11.3.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (données chiffrées globales).....	68
11.4.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (détail)	70
11.5.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (détail).....	74

1. INTRODUCTION

Alors que la procédure de 2004 avait été marquée par la prise en compte de l'adhésion au 1^{er} mai de dix nouveaux États membres et, pour la première fois, par l'établissement, de façon intégrale, du budget sur la base des activités (EBA), la procédure budgétaire de 2005 sera influencée par d'autres grands événements, à savoir les élections européennes de la mi-juin, qui se traduiront par l'arrivée d'un certain nombre de nouveaux délégués au Parlement européen, la participation à part entière des représentants des dix nouveaux pays aux votes, à la fois au Conseil et au Parlement européen, et la nomination d'une nouvelle Commission le 1^{er} novembre. En outre, le débat sur le futur cadre financier postérieur à 2006, que la Commission a lancé en février 2004¹ et la possibilité d'un accord sur la nouvelle constitution, que les dirigeants des pays de l'Union européenne s'étaient engagés à obtenir pour la fin juin lors du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 à Bruxelles, vont l'un et l'autre influencer sur la bonne marche des négociations budgétaires.

1.1. Un budget pour l'Union élargie

L'autorité budgétaire a arrêté en décembre le budget 2004 pour quinze États membres (UE-15) et a adopté l'accord politique sur un budget rectificatif spécifiquement consacré à l'élargissement et fondé sur les principes approuvés lors de la réunion de conciliation du 24 novembre 2003. Grâce à ce budget rectificatif, qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2004 et qui intègre les dépenses relatives à l'élargissement, l'Union européenne élargie (UE-25) sera pleinement opérationnelle à la date de l'adhésion.

Le budget 2005, qui est désormais établi par la Commission pour 25 États membres, repose sur les priorités approuvées dans le cadre de la stratégie politique annuelle (SPA).

1.2. Établissement du budget sur la base des activités

2005 sera la deuxième année de mise en œuvre officielle de l'EBA, requise par l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, le 1^{er} janvier 2003². Si, ces trois dernières années, on a assisté à l'introduction progressive de cette approche ainsi qu'à la consolidation de ses liens avec les autres composantes de la gestion par activité, notamment le cycle de planification stratégique et de programmation, la procédure budgétaire 2005 est cependant la première dans laquelle la proposition de la Commission et les décisions de l'autorité budgétaire reposent uniquement sur la structure EBA. La Commission continue à affiner les fiches d'activité (*activity statements*) qui accompagnent l'avant-projet de budget (APB) pour aider dans leurs travaux les deux branches de l'autorité budgétaire. Tous les documents officiels de l'APB 2005 sont donc fondés sur la nomenclature EBA.

¹ COM(2004) 101 final.

² Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

1.3. Priorités politiques de la Commission pour 2005

Comme les trois années précédentes, la Commission a adopté pour 2005 une communication sur la stratégie politique annuelle (SPA), le 25 février 2004.

L'objectif de la décision de SPA est de fixer les priorités politiques de l'année suivante, d'identifier les initiatives qui contribueront à réaliser les priorités ciblées, d'arrêter le cadre et les orientations budgétaires pour l'année en question, afin que les initiatives prioritaires reçoivent les ressources nécessaires, et de donner des orientations pour la programmation financière pluriannuelle indicative. La décision de SPA crée le cadre dans lequel s'inscrivent à la fois l'élaboration de l'avant-projet de budget et la programmation opérationnelle des directions générales et des services.

Toutefois, la situation de 2005 sera particulière. Première année du mandat de la nouvelle Commission, 2005 sera une année clé pour mener à terme l'ensemble des mesures liées aux futures perspectives financières, y compris les propositions législatives relatives à la prochaine génération de Fonds structurels, qui doivent être adoptées avant la fin 2005. Ce sera une année capitale pour assurer le bon fonctionnement de l'Union nouvellement élargie, et les ressources appropriées devront être allouées pour relever ce défi.

Afin d'assurer la continuité et la cohérence des politiques dont la Commission a la responsabilité et le respect de ses obligations institutionnelles, la Commission a élaboré en conséquence la décision sur la SPA en tenant compte de la nécessité d'assurer un bon passage de témoin à la prochaine Commission ainsi que de veiller à la cohérence avec les axes prioritaires esquissés pour les perspectives financières postérieures à 2006.

Prenant en considération tous ces éléments, lors de son débat sur les priorités politiques pour 2005, le collège a d'abord décidé que la priorité opérationnelle fondamentale sera de réussir l'élargissement et de donner forme à la future Europe. Aux termes de la décision sur la SPA, cela «signifie garantir le bon fonctionnement de l'Europe élargie et la pleine application des politiques et des règles au sein de tous les États membres». Au-delà de cette priorité opérationnelle, la Commission a déterminé les priorités politiques suivantes pour 2005, dans la perspective d'une Union élargie à 25 États membres, qui doivent être considérées comme s'inscrivant dans la continuité des objectifs des années antérieures.

Un nouvel élan de croissance économique, fondé sur **une compétitivité et une cohésion** améliorées, constituera l'objectif central de la Commission; l'objectif de stabilité et de sécurité sera maintenu grâce à des efforts d'amélioration en matière de **sécurité** et de **citoyenneté européenne**; l'Union assumera aussi une nouvelle **responsabilité extérieure, notamment de voisinage**, en renforçant sa nouvelle légitimité continentale.

1.3.1. *Compétitivité et cohésion*

Durant la décennie écoulée, le taux de croissance de l'Union s'est dégradé, pour s'orienter à la baisse vers 2 % seulement. Au même moment, l'Union s'apprête à accueillir dix nouveaux États membres dont le poids relatif représente 20 % de la population de l'Union contre seulement 6 % de son produit intérieur brut (PIB). Eu égard aux performances économiques ternes enregistrées récemment par l'Union, au déficit persistant de notre taux de productivité et d'emploi ainsi qu'à notre volonté d'une intégration pleinement réussie des nouveaux États membres, la relance de la croissance constituera donc l'objectif politique central de la Commission, par la recherche permanente d'une amélioration de la compétitivité du modèle

européen préservant prospérité, emploi, cohésion et protection de l'environnement, en tant que parties intégrantes de l'agenda de développement durable. La stabilité du cadre macroéconomique, la mise en œuvre effective de l'Initiative de croissance et la poursuite des réformes structurelles inhérentes à la stratégie de Lisbonne seront primordiales. Le bon fonctionnement du marché intérieur élargi et la mise en œuvre complète de l'acquis sont cruciaux dans ce contexte.

Un accent particulier devrait être mis sur:

- la politique industrielle, qu'il s'agisse de l'industrie manufacturière ou de celle des services. Les services représentent aujourd'hui les deux tiers du PIB et la majorité des emplois créés dans l'Union; ils constituent le secteur où les marges d'amélioration de la productivité et de création d'emploi sont les plus grandes et contribuent au maintien d'une base industrielle solide;
- la réduction du fossé persistant entre l'Europe et ses principaux partenaires au regard des efforts consentis tant en matière de recherche que de développement du capital humain et technologique (notamment les technologies de l'information et de la communication, la société de l'information, la formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus);
- le renforcement de la confiance des consommateurs dans le domaine des transactions transfrontalières et du marché électronique;
- la réduction des disparités dans l'Union élargie: l'assise d'une politique de cohésion performante sera fondamentale pour réduire l'écart et contribuer à l'amélioration du potentiel de croissance.

<p>Compétitivité et cohésion: initiatives clés pour 2005</p> <p>Les initiatives clés suivantes ont été retenues:</p> <ul style="list-style-type: none">— Promouvoir une meilleure gouvernance économique et renforcer la capacité de surveillance de la situation macroéconomique et fiscale.— Développer et mettre en œuvre les projets avancés identifiés dans l'initiative de croissance, plus particulièrement grâce à l'extension des réseaux transeuropéens et aux efforts consentis dans la recherche et dans le développement du capital humain et technologique.— Élaborer un nouvel agenda de politique sociale pour la période postérieure à 2006.— Mettre un accent particulier sur le contrôle des aides d'État dans l'Union élargie.— Présenter une proposition législative pour mettre en place le principe de reconnaissance mutuelle dans le secteur des marchandises.— Présenter une proposition législative sur les recours en matière de marchés publics.— Dans le domaine des services, donner la priorité à l'adoption rapide de la directive proposée sur les services par les colégislateurs et intensifier les négociations bilatérales afin de favoriser l'accès des sociétés de service européennes aux marchés tiers.— Dans le domaine des services financiers, avancer trois propositions législatives: sur les compensations et règlements, sur la solvabilité des compagnies d'assurance et sur le droit des actionnaires dans les sociétés cotées en bourse.— Avancer de nouvelles propositions législatives concernant la fiscalité des entreprises au sein du marché intérieur élargi, visant à éliminer les obstacles fiscaux aux activités transfrontalières et à simplifier les dispositions en matière de TVA.— Dans le domaine de la défense, avancer des propositions législatives sur les procédures de transferts intracommunautaires et les passations de marchés publics.— Lancer un programme de développement et de mise en œuvre des nouveaux systèmes de gestion du trafic aérien permettant de soutenir la modernisation du secteur dans le cadre de l'initiative du Ciel unique.— Proposer le renforcement du financement des réseaux transeuropéens (RTE) de transport et d'énergie ainsi que la création d'un instrument européen de garantie permettant de mobiliser les investissements publics et privés en faveur de projets concrets.— Avancer des propositions sur les interactions entre la politique industrielle et les autres politiques communautaires ainsi que sur la manière dont ces politiques peuvent contribuer au renforcement de la compétitivité; procéder à une analyse approfondie des secteurs des technologies de l'information et des communications, de la défense et des matières premières et présenter ensuite des propositions de mesures concrètes visant à améliorer la compétitivité de ces secteurs.— Avancer des propositions afin d'améliorer et de simplifier la législation dans des secteurs industriels clés, de manière à renforcer leur compétitivité (par exemple, l'automobile, les produits de construction, les cosmétiques) ainsi que des propositions visant à poursuivre la mise en œuvre et la révision de la politique en faveur de la société de l'information

(cadre légal pour les communications électroniques, initiative eEurope).

- Dans le domaine du droit européen des contrats, assurer le travail préparatoire au cadre commun de référence.
- Adopter des propositions relatives au septième programme-cadre de recherche et de développement technologique.
- Promouvoir le programme spatial européen.
- Dans le domaine de l'environnement, proposer une nouvelle approche d'ensemble des stratégies thématiques (qualité de l'air, gestion et utilisation durables des ressources, environnements urbain et marin), de même que des solutions intégrées (incluant des propositions législatives).

1.3.2. Sécurité et citoyenneté européenne

L'Union européenne doit gérer une frontière terrestre de 6 000 km et une frontière maritime de 85 000 km. Le total des ressortissants de pays tiers vivant dans l'Union dépasse les 14 millions, tandis que les arrivées annuelles atteignent 1,5 million de personnes. Par ailleurs, l'élargissement accentue la diversité des cultures et des peuples et présente un nouveau défi, celui de la citoyenneté européenne comme nouvelle dimension de l'Union.

L'élargissement du territoire de l'Union et l'augmentation de sa population vont nécessiter un effort et une coordination accrues en raison de la gestion de nouvelles frontières communes, de la mobilité accrue des individus au sein de cet espace et de la nécessité d'assurer leur sécurité. Dans ce domaine, la Commission a mis en œuvre des mesures visant à créer un espace européen de sécurité, de liberté et de justice, conformément au mandat que lui a donné le Conseil européen à Tampere en octobre 1999. Cette stratégie entrera dans une deuxième phase en 2005.

Après les événements du 11 septembre 2001 et les attentats dévastateurs commis dans des trains à Madrid, la menace terroriste a suscité une inquiétude grandissante dans l'Union européenne, ce qui a encore accentué ce besoin de sécurité. Les dirigeants européens l'ont confirmé lors de leur réunion des 25 et 26 mars 2004 en décidant de nommer le premier coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme et de s'engager à mieux partager les renseignements que dans le passé.

Par ailleurs, aux fins de la protection des citoyens européens contre les risques liés aux catastrophes naturelles et aux crises environnementales ou épidémiologiques, l'Union est de plus en plus appelée à aider les États membres ou à se substituer à eux lorsque les problèmes prennent une dimension paneuropéenne. Pour ce faire, la Commission gère de nombreux programmes de protection, de sécurité, de santé publique, de sécurité alimentaire, de prévention et de contrôle ainsi que des fonds de solidarité et de gestion de crises.

En 2005, il est proposé:

- de consolider l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice mis en chantier dans le cadre du programme de Tampere, ce qui impliquera l'adoption d'instruments législatifs supplémentaires. L'asile et l'immigration ainsi que la lutte contre le crime organisé et le terrorisme compteront au titre des questions principales;
- de mettre l'accent sur la consolidation du droit de chacun à la protection (contre les désastres naturels ou environnementaux — par l'amélioration et l'extension de la capacité de protection civile dans l'Union élargie — et les crises sanitaires ou nucléaires) et à l'accès aux services publics fondamentaux (santé, sécurité alimentaire, éducation, transports, sécurité des consommateurs, ainsi qu'un environnement propre et sain);
- de promouvoir des initiatives rapprochant l'Europe de ses citoyens.

Sécurité et citoyenneté européenne: initiatives clés pour 2005

Les initiatives clés suivantes ont été retenues:

- Préparer la deuxième phase du régime d'asile commun (y compris la mise en œuvre du Fonds européen pour les réfugiés II).
- Renforcer la politique commune en matière de visas ainsi que la sécurité des documents de voyage (y compris les éléments biométriques): mise en œuvre du VIS (système d'information sur les visas) après l'adoption de l'acte juridique par le Conseil, et coordination de la conception et du développement de SIS II (système d'information Schengen).
- Renforcer le rôle et les capacités du Collège européen de police (CEPOL) dans le domaine de la formation des hauts responsables des services de police de l'Union, notamment en faisant du CEPOL un organe de l'Union européenne.
- Créer un véritable espace européen de justice en matière civile, ce qui inclut la poursuite du développement du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.
- Créer un véritable espace européen de justice en matière pénale, ce qui inclut l'adoption de définitions communes des infractions et des sanctions pour les formes graves de criminalité ainsi que le développement du projet «Erasmus pour les juges».
- Lancer le nouveau plan d'action en matière de lutte contre la drogue.
- Lancer de nouvelles initiatives portant sur la gestion de l'identité électronique des citoyens, afin de faire face aux risques d'intrusion des technologies de la société de l'information dans les domaines de la vie privée, de la confidentialité et de l'intimité.
- Proposer un amendement au règlement du Conseil relatif au contrôle du commerce des biens à double usage, afin d'assurer sa pleine efficacité dans le cadre de l'Union élargie.
- Améliorer les contrôles et la surveillance efficace aux frontières externes de l'Union élargie.
- Promouvoir des actions en faveur de la recherche sur la sécurité (en vue de l'établissement d'un programme complet pour renforcer la sécurité européenne par la recherche et la technologie).
- Améliorer la sécurité maritime en contrôlant l'interdiction du dégazage en mer.
- Proposer une législation relative à un cadre communautaire sur la sécurité des services fournis aux consommateurs.
- Étendre les systèmes d'information sanitaire, l'alignement de l'état de préparation aux menaces de maladies, l'application des modes opératoires normalisés (SOP) dans les systèmes d'alerte précoce.
- Assurer la sécurité alimentaire et les contrôles phytosanitaires ainsi que la vérification harmonisée de la santé des animaux importés et la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux importés.
- Assurer, au travers d'un réseau de laboratoires communautaires de référence, une approche harmonisée en matière de test et de contrôle des contaminants chimiques et biologiques.
- Mettre en œuvre un nouveau cadre pour l'étiquetage des aliments pour animaux et étendre aux pays non membres de l'Union le système d'alerte rapide existant pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
- Modifier la directive «Télévision sans frontières».
- Négocier une convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'Unesco.

1.3.3. Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat

La nouvelle dimension de l'Union et les nouvelles frontières extérieures découlant de l'élargissement rendent nécessaire la mise en place d'un cadre politique stable et complet avec les pays frontaliers du Sud et de l'Est. Au moment où l'élargissement devient réalité, la mise en œuvre de ce deuxième cercle de prospérité et de stabilité devient la principale priorité extérieure.

Pour ce faire, la Commission mettra en œuvre une nouvelle politique de voisinage de l'Union et s'attachera à promouvoir la coopération intrarégionale. Cette nouvelle politique est destinée aux États voisins qui n'ont pas — à l'exception des Balkans occidentaux — vocation à adhérer à l'Union. Cette approche s'appuiera sur des propositions en ce sens devant être présentées par la Commission avant les congés d'été, qui porteront notamment sur le nouvel instrument de voisinage.

En ce qui concerne les pays des Balkans occidentaux, le processus de stabilisation et d'association restera la pierre angulaire des politiques.

Par ailleurs, en 2005, la Commission articulera son action extérieure autour des autres objectifs suivants:

- contribuer à l'achèvement du processus d'élargissement en cours, au travers de la préparation de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. De plus, et à la lumière des décisions prises en 2004, la Commission poursuivra la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion avec la Turquie et pourrait entrer en phase active de négociation avec la Croatie;
- l'Union élargie peut et doit endosser une plus grande responsabilité globale. La Commission sera appelée à jouer un rôle accru dans la promotion du développement durable conformément aux engagements internationaux de l'Europe, y compris les objectifs de développement du millénaire, qui devront être revus en 2005. La politique commerciale intégrée de l'Union et son rôle primordial en matière de développement la conduiront à assumer une plus grande responsabilité dans la gouvernance multilatérale;
- enfin, la nouvelle envergure de l'Union ira de pair avec une responsabilité internationale accrue et nécessitera une cohérence d'autant plus grande de son action extérieure, en utilisant tous les instruments à sa disposition. Cette cohérence renforcée permettra à l'Union de mieux répondre aux défis et dangers exposés notamment dans la stratégie européenne de sécurité³ et prévoit également la mise en place d'une capacité de gestion de crise adéquate combinant moyens civils et militaires, tout en maintenant une parfaite indépendance entre aide humanitaire et considérations politiques.

Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat: initiatives clés pour 2005

Les initiatives clés suivantes ont été retenues:

- Un accent tout particulier sera mis sur le processus de stabilisation et d'association avec les pays des Balkans occidentaux; renforcer la capacité de suivi économique et de conseil pour les pays de la région.
- Entrer, sur la base des orientations qui seront arrêtées au printemps 2004, dans une phase active de la politique de voisinage, au travers notamment de plans d'action avec un certain nombre des pays concernés, sur la base de valeurs partagées, telles que la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit et le respect des minorités; rendre plus fertile le cadre des échanges et de l'investissement, y compris les règles d'origine, à l'échelle régionale; renforcer le suivi économique sur la région; renforcer le dialogue réglementaire et promouvoir le développement des «ACAA» (*Accreditation and Conformity Assessment Agreements*); étendre à ces pays la charte pour les petites entreprises.
- Étendre le marché intérieur de l'énergie et des transports aux pays des Balkans et de la Méditerranée.
- Promouvoir la création des quatre espaces communs avec la Russie (espace économique; espace de liberté, de sécurité et de justice; espace de coopération en matière de sécurité extérieure; espace de recherche, d'éducation et de culture) au travers d'un plan d'action conjoint, incluant une référence spécifique aux questions d'énergie. Ces travaux devront tenir compte de la coopération positive en cours dans certains secteurs (par exemple, en matière de rapprochement des législations dans le domaine douanier).
- Conclure les négociations commerciales avec le Mercosur.
- Renforcer les relations de l'Union avec les pays du Golfe, notamment l'Iran, et viser la conclusion des négociations avec le Conseil de coopération du Golfe.
- Assurer la contribution de l'Union au processus de reconstruction de l'Iraq.
- Étendre et mettre en œuvre les accords internationaux de pêche.
- Réviser et développer la contribution de l'Union aux objectifs de développement du millénaire.
- Appuyer les efforts africains visant la paix et la stabilité du continent africain et rendre opérationnelle notre facilité pour le maintien de la paix en Afrique.
- Lancer une facilité européenne pour l'eau afin de concrétiser l'initiative de l'Union proposée au sommet de Johannesburg (2002).
- Assurer une contribution clé de l'Union au deuxième sommet mondial des Nations unies sur la société de l'information devant se dérouler à Tunis en novembre 2005.
- Présenter au Conseil une révision du règlement relatif au mécanisme de réaction rapide en vue d'optimiser son utilisation en temps de crise; accroître la capacité de l'Europe en matière de lutte contre les armes de destruction massive et de destruction des stocks d'armes conventionnelles subsistant après les conflits.
- Promouvoir, dans l'optique d'une meilleure gouvernance internationale, le développement de dialogues réglementaires pour les marchés financiers, la protection des données et les qualifications professionnelles.

³ Adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

2. CADRE FINANCIER

2.1. Le cadre des perspectives financières pour le budget 2005

Les perspectives financières pour la période 2000-2006, qui figurent dans l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁴, restent la principale référence pour la procédure budgétaire, de même que les montants de référence prévus dans les bases légales adoptées dans le cadre de la procédure de codécision. Le respect des plafonds des perspectives financières, pour chacune des rubriques représentant les grandes catégories de dépenses, est un aspect capital. Les marges laissées sous les plafonds constituent la principale marge de manœuvre pour faire face à des événements imprévus au cours de la procédure budgétaire ou pendant l'exécution. La présente section indique et examine les chiffres y afférents.

Les plafonds des perspectives financières sont fixés aux prix de 1999 et doivent donc être convertis en prix courants par l'application de déflateurs, conformément au point 15 de l'accord interinstitutionnel⁵. La Commission procède chaque année à cet ajustement technique avant la procédure budgétaire, sur la base des prévisions économiques les plus récentes dont elle dispose. Dans le cas de la procédure pour 2005, l'ajustement a été effectué en décembre 2003⁶ et a entraîné une réduction du déflateur appliqué. Il en résulte une diminution importante des plafonds aux prix courants, notamment pour les rubriques 3, 4 et 5, pour lesquelles les réductions s'établissent respectivement à 134, 76 et 94 millions d'euros.

Les tableaux contenant les chiffres par rubrique des perspectives financières, à la fois pour les crédits pour engagements et les crédits pour paiements, sont présentés à l'annexe relative aux données chiffrées.

En ce qui concerne la **rubrique 1 «Agriculture»**, le plafond de la sous-rubrique 1a s'établit à 44 598 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,3 % par rapport à 2004, et, pour la sous-rubrique 1b, à 6 841 millions d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2004.

S'agissant des **actions structurelles(rubrique 2)**, il y eut en 2000 une sous-exécution ayant entraîné une rebudgétisation de 6 153 millions d'euros. Ce montant, qui n'avait pas été engagé en 2000, a été rebudgétisé et redistribué sur la période 2002-2006. En conséquence, les perspectives financières avaient été ajustées par une décision de l'autorité budgétaire en mai 2001, qui a relevé le plafond pour 2005 de 1 395 millions d'euros par rapport au profil de Berlin.

⁴ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁵ Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (JO C 172 du 18.6.1999, p. 1). En ce qui concerne le plafond de la rubrique 1 et le chiffre correspondant aux Fonds structurels sous la rubrique 2, un déflateur type fixé à 2 % par an est appliqué. Pour ce qui est des plafonds des autres rubriques, le déflateur appliqué est lié au RNB (revenu national brut).

⁶ COM(2003) 785.

Par conséquent, le plafond total des engagements pour 2005 s'élève désormais à 42 441 millions d'euros, dont 5 194 millions (12 % du total) sont affectés au Fonds de cohésion. Des engagements d'un montant de 7 749 millions d'euros, dont 2 394 millions (31 %) vont au Fonds de cohésion, sont attribués aux pays qui adhèrent à l'UE le 1^{er} mai 2004. Le pourcentage affecté au Fonds de cohésion est donc légèrement plus élevé pour les nouveaux États membres que pour l'UE-15.

Compte tenu de l'ajustement technique des perspectives financières pour 2005, le plafond des **politiques internes (rubrique 3)** en termes nominaux augmente de 290 millions d'euros, soit de 3,3 %. Cette hausse est nettement inférieure (de 134 millions d'euros) aux prévisions établies lors de la dernière procédure budgétaire, qui ont servi de base à l'adaptation des dotations totales pour les programmes codécidés à la suite de l'élargissement. La Commission a donc adapté sa programmation financière afin de se conformer aux décisions prises sur l'extension des politiques et programmes actuels aux nouveaux États membres et sur les trois nouveaux programmes fixés à Copenhague: un programme consacré à la sûreté nucléaire en vue du déclassement de centrales nucléaires dans les nouveaux États membres; un mécanisme pour la mise en place d'institutions, visant à accroître leur capacité administrative aux fins d'une gestion appropriée des politiques et programmes communautaires relevant de leur responsabilité; et une facilité «Schengen» destinée à leur faire atteindre le niveau requis par les accords de Schengen en matière de contrôles aux frontières.

Quant aux **actions extérieures (rubrique 4)**, le plafond atteint 5 119 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2004.

Le plafond des **dépenses administratives (rubrique 5)** s'élève à 6 185 millions d'euros (ou 6 360 millions si on y ajoute les 175 millions d'euros au titre des contributions du personnel au régime de pensions), ce qui représente une augmentation de 3,4% par rapport à 2004, dont une partie résulte de la hausse du plafond en termes réels due à l'élargissement.

La **rubrique 6 (réserves)** prévoit un montant de 223 millions d'euros par perspective financière tant pour la réserve pour aides d'urgence que pour la réserve pour garanties.

Le plafond pour la **stratégie de préadhésion (rubrique 7)** s'établit à 3 472 millions d'euros, ce qui constitue une hausse de 7,1 %.

Enfin, le plafond de la **rubrique 8 «Compensations»** diminue, reculant de 1 410 millions d'euros à 1 305 millions.

Le **plafond total des crédits de paiement** pour 2005 atteint 114 235 millions d'euros, ce qui correspond à 1,08 % du RNB.

2.2. Taux de croissance globaux des engagements et marges disponibles

Comme l'indique le tableau sur les crédits d'engagement, leur montant total est de 117 213,5 millions d'euros, soit + 5,2 % comparé au budget 2004. Les dépenses obligatoires augmentent de 8,2 %, tandis que les dépenses non obligatoires progressent de 3,3 %.

S'agissant de l'**agriculture (rubrique 1)**, la Commission propose de budgéter 50 675 millions d'euros, d'où une hausse de 8,3 % par rapport à 2004, due notamment à l'augmentation des dépenses agricoles, qui atteignent 43 834 millions d'euros (+ 8,9 %), tandis que le

développement rural enregistre une augmentation de 4,7 %, équivalente à la progression du plafond de la sous-rubrique 1b. Ainsi, la marge disponible dans la rubrique 1 est de 764 millions d'euros.

Le plafond pour 2005 et les dépenses au titre des **Fonds structurels** sont plus élevés d'environ 3,3 % qu'en 2004. Une part importante de cette augmentation résulte d'une hausse des engagements disponibles pour les nouveaux États membres dans le cadre des programmes des Fonds structurels, qui augmentent d'environ 40 % comparé à 2004. Pour les États membres actuels, l'augmentation pour les Fonds structurels est de 1,1 %.

À l'inverse, les dépenses pour le **Fonds de cohésion** sont plus faibles, à la fois pour les États membres actuels et pour les nouveaux si on les compare à celles de 2004. Pour les nouveaux États membres, cette situation résulte de l'accord dégagé à Copenhague. Pour les membres actuels, on observe une légère réduction des ressources par rapport au profil de Berlin, due au fait que l'Irlande a perdu le bénéfice du Fonds de cohésion à la suite de la révision à mi-parcours visée à l'article 2 du règlement (CE) n° 1164/1994 du Conseil instituant le Fonds de cohésion [COM (2004) 191 du 24 mars 2004].

Comme l'Irlande a perdu le bénéfice d'un financement en matière de cohésion, le montant budgétisé pour le Fonds de cohésion baisse de 55 millions d'euros (en prix de 1999) [voir COM(2004) 191]. Il en découle une réduction, en prix de 2005, de quelque 62 millions d'euros. En conséquence, le montant en faveur du Fonds de cohésion budgétisé pour 2005 laisse une marge sous le plafond des perspectives financières équivalente à ce montant.

L'APB 2005 propose également de budgétiser pour les dix nouveaux États membres («UE-10») le montant exact résultant des négociations d'adhésion pour 7 748 991 718 euros (en prix de 2005). Or, comme les perspectives financières sont, par convention, exprimées en millions arrondis, la budgétisation du montant exact laisse dans les perspectives financières une faible marge supplémentaire qui est de nature purement technique.

Les dépenses proposées pour les **politiques internes (rubrique 3)** exprimées en crédits d'engagement augmentent de 254 millions d'euros par rapport au budget 2004 (passant de 8 705 millions d'euros en 2004 à 8 959 millions proposés pour 2005), soit une hausse de +2,9 %, se concentrant ainsi sur les mesures clés déterminées par la stratégie de Lisbonne, notamment en faveur des PME. La marge qui en résulte est de 53,4 millions d'euros. Compte tenu de la réduction du plafond de la rubrique 3 de 134 millions d'euros par rapport aux prévisions fondées sur l'ajustement technique pour 2004, la Commission a dû fournir un important effort de contraction des dépenses (113 millions d'euros par rapport à la programmation financière) afin de présenter à l'autorité budgétaire une marge permettant à celle-ci de procéder à des augmentations ou à des ajouts, notamment en faveur de projets pilotes et d'actions préparatoires.

En ce qui concerne la **rubrique 4 (actions extérieures)**, les crédits d'engagement proposés (5 234 millions d'euros) sont supérieurs de 1,1 %, soit de 57,5 millions d'euros, au budget 2004. Ce montant dépasse le plafond des perspectives financières de 115 millions d'euros. La Commission propose par conséquent de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de continuer à soutenir le processus de stabilisation, de démocratisation et de reconstruction en Iraq, qui n'était pas programmé.

La **rubrique 5 (dépenses administratives)** augmente de 3,8 % pour l'ensemble des institutions. Sur la base des estimations reçues des institutions, cette augmentation permet de respecter le plafond des dépenses administratives, et ce grâce à l'exercice de reprogrammation mené par l'ensemble des secrétariats généraux, qui a donné lieu au rapport actualisé de mars 2004. De nouvelles sources d'économies ont été trouvées pendant la préparation de l'APB.

En ce qui concerne la **rubrique 6 (réserves)**, les deux instruments atteignent exactement le plafond des perspectives financières.

Quant à la **rubrique 7 (aide de préadhésion)**, un montant global de 1 856 millions d'euros est programmé pour aider la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie sur la voie de l'adhésion. Représentant 7,1 % , il augmente d'autant par rapport au budget 2004.

2.3. Crédits de paiement et engagements restant à liquider (RAL)

La proposition d'APB 2005 prévoit 109 539 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui représente une hausse de 9,8 % par rapport à 2004, comme l'indique le tableau correspondant figurant en annexe. Ce montant représente 1,03 % du RNB, ce qui laisse une marge de 4,7 milliards d'euros sous le plafond autorisé des perspectives financières actuelles (soit 1,08 %). Il résulte d'une analyse précise et rigoureuse de deux éléments: le volume des crédits d'engagement de 2005 qui seront liquidés en 2005 et le volume des arriérés ou des engagements restant à liquider (RAL), qui seront réglés au cours de cette année.

Les modèles de croissance des crédits de paiement sont cette année plus homogènes en termes de **dépenses non obligatoires** (+ 11 %) par rapport aux **dépenses obligatoires**, qui sont en hausse de 8,2 %.

L'augmentation des crédits est particulièrement importante cette année en raison de l'effet de **l'élargissement**, notamment pour les rubriques 1 (+ 2 131 millions d'euros) et 2 (+ 1 914 millions d'euros). Ainsi, l'élargissement explique une hausse globale de 3,8 milliards d'euros, qui représente près de la moitié de l'augmentation globale des crédits de paiement.

En ce qui concerne l'**agriculture**, la plus forte hausse est enregistrée en faveur du développement rural (+ 15,3 %), suivie d'une importante augmentation des dépenses agricoles, de 8,9 %. Toutefois, ce phénomène est imputable non seulement à **l'élargissement**, mais aussi au **taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis (USD)**. D'une part, l'avant-projet de budget 2005 est établi sur la base du taux de change entre l'euro et le dollar constaté au cours du premier trimestre 2004 (1 EUR = 1,25 USD), comme le prévoit l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire. Par rapport à la parité appliquée pour le budget 2004 (1 EUR = 1,12 USD), cela représente une appréciation de l'euro de 0,13, ce qui va créer des besoins supplémentaires de 240 millions, notamment pour les céréales, le sucre et le coton. D'autre part, pour une augmentation de 4,42 milliards d'euros (+ 9,7 %) par rapport à 2004, près de la moitié (2,1 milliards) est imputable aux conséquences de l'élargissement, comme le montre le tableau suivant. En outre, le coût net de la réforme de la politique agricole commune (PAC) s'élèvera à 1,3 milliard d'euros en 2005. Le reste de l'augmentation pour l'UE-15 s'explique dans une large mesure par le retour à des conditions de marché normales.

(en millions d'euros)

	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
UE-25	46 781	45 693	50 675	50 114	3 894	4 421
UE-15	44 761	44 761	47 050	47 051	2 289	2 290
UE-10	2 020	932	3 625	3 063	1 605	2 131
1a Mesures de marché	287	287	300	300	13	13
1a Aides directes	0	0	1 394	1 394	1 394	1 394
1b	1 733	645	1 931	1 369	198	724

Les crédits de paiement pour la **rubrique 2** s'élèvent en 2005 à 35 396 millions d'euros. Ces montants concernent les Fonds structurels et le Fonds de cohésion tant pour l'UE-10 que pour l'UE-15. La ventilation entre l'UE-15 et l'UE-10 peut aisément expliquer la forte augmentation dans la catégorie. Pour l'UE-15, le montant total en crédits de paiement est de 31 662 millions d'euros contre 28 962 millions en 2004 (+ 9,2 %), tandis que le montant pour l'UE-10 s'établit à 3 774 millions d'euros contre 1 859,9 millions en 2004, ce qui représente une augmentation de 102,9 %.

Le tableau suivant montre clairement l'effet de l'élargissement dans la rubrique 2 sur les crédits de paiement:

(en euros)

	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004		Taux d'accroissement 2005/2004	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds structurels + autres opérations structurelles								
UE-25	35 353 000 000	28 022 302 882	37 246 564 454	32 390 527 705	1 893 564 454	4 368 224 823	5,4 %	15,6 %
UE-15	31 541 000 000	26 320 302 882	31 892 000 000	29 297 527 705	351 000 000	2 977 224 823	1,1 %	11,3 %
UE-10	3 812 000 000	1 702 000 000	5 354 564 454	3 093 000 000	1 542 564 454	1 391 000 000	40,5 %	81,7 %
Fonds de cohésion								
UE-25	5 682 000 000	2 800 000 000	5 131 932 989	3 005 500 000	-550 067 011	205 500 000	-9,7%	7,3%
UE-15	2 785 000 000	2 642 100 000	2 737 505 725	2 334 500 000	-47 494 275	-307 600 000	-1,7%	-11,6%
UE-10	2 897 000 000	157 900 000	2 394 427 264	671 000 000	-502 572 736	513 100 000	-17,3%	324,9%
Total «rubrique 2»								
UE-25	41 035 000 000	30 822 302 882	42 378 497 443	35 396 027 705	1 343 497 443	4 573 724 823	3,3%	14,8%
UE-15	34 326 000 000	28 962 402 882	34 629 505 725	31 632 027 705	303 505 725	2 669 624 823	0,9%	9,2%
UE-10	6 709 000 000	1 859 900 000	7 748 991 718	3 764 000 000	1 039 991 718	1 904 100 000	15,5%	102,4%

En ce qui concerne la **rubrique 3 (politiques internes)**, les crédits de paiement augmentent de 2,9 % par rapport à 2004, soit de 218 millions d'euros, mais il convient de préciser qu'il s'agit du résultat d'une stabilisation des crédits de paiement après la forte hausse de l'an dernier (+ 20,9 %) due à la préparation de l'élargissement (facilité «Schengen», déclassé de centrales nucléaires et gestion des déchets, et facilité transitoire, qui n'augmentent cependant que légèrement, de 63 millions d'euros).

Dans le domaine de la **préadhésion**, les besoins en crédits de paiement sont estimés à 3 179,9 millions d'euros, soit une hausse de 11,3 % par rapport à 2004. Cette situation est principalement liée à l'absorption des engagements précédents pris au titre des programmes Sapard, Turquie et ISPA. Un montant de 1 532 millions d'euros est prévu pour l'abandon progressif de l'aide de préadhésion en faveur des nouveaux États membres (Sapard = 290, ISPA = 500 et Phare = 742), auquel il faut ajouter un montant de 21 millions d'euros pour Chypre et Malte.

En revanche, la **compensation** pour les nouveaux États membres diminue de 105 millions d'euros.

Ainsi, plus de 5,9 milliards d'euros de hausse s'expliquent par la somme des montants correspondant à l'augmentation des crédits de paiement liée aux engagements de l'Union envers l'UE-10 (+ 3,9 milliards d'euros), aux pays candidats (+ 0,5 milliard d'euros), à l'effet du taux de change EUR/USD (+ 0,24 milliard d'euros) et au coût net de la réforme de la PAC (+ 1,3 milliard d'euros). Si l'on tient compte de la nécessaire augmentation des crédits de paiement pour l'UE-15 dans la rubrique 2 (+ 2,7 milliards d'euros) ainsi que de la hausse dans la rubrique 1 pour l'UE-15 (+ 0,4 milliard d'euros) en raison du retour à une situation normale après la sécheresse de 2003, les autres augmentations nettes dans les différentes rubriques sont limitées à 0,7 milliard d'euros.

La Commission tient à préciser que les chiffres proposés dans l'APB correspondent aux besoins réels, compte tenu du fait que non seulement les engagements restant à liquider impliqueront des dégagements, mais aussi que les mesures de gestion spéciales qui ont été prises pourraient se traduire par une liquidation accrue. La Commission a connaissance des préoccupations au sujet du niveau des crédits de paiement, exprimées en particulier par le Conseil dans sa résolution adoptée par le Conseil Ecofin le 16 mars 2004. Insistant sur l'importance de maintenir une discipline budgétaire globale, le Conseil a une nouvelle fois souligné l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement. Dans ce contexte, il a estimé que la surbudgétisation des crédits de paiement dans la procédure budgétaire au cours des derniers exercices qui a, pour chacun des exercices, donné lieu à des excédents considérables ne devait pas se reproduire encore et il a invité la Commission à prendre les mesures nécessaires à cet effet lors de la préparation de l'avant-projet de budget pour 2005.

Cependant, en 2005, cette tendance pourrait s'inverser. En effet, au cas où le retard pris dans l'exécution des programmes 2000-2006 des Fonds structurels serait rattrapé plus vite qu'on ne l'avait observé récemment et augmenterait les besoins en crédits de paiement, la Commission, après examen approfondi des possibilités de redéploiement, virements compris, présenterait soit une lettre rectificative à l'avant-projet de budget 2005, compte tenu de l'exécution en 2004, soit un budget rectificatif dans le courant de l'exercice 2005.

Cette mesure est conjuguée à une surveillance continue du RAL par la Commission. Comme la Commission l'a souligné à plusieurs reprises, en dépit de la forte augmentation du RAL au cours des dernières années, la plupart des **engagements restant à liquider** ne sont, en fait, pas anormaux, mais constituent plutôt la conséquence prévisible d'engagements pluriannuels: ce RAL «normal» subsistera tant que les engagements sous-jacents ne seront pas payés ou dégagés. À la fin de 2003, le RAL s'élevait à environ 104,5 milliards d'euros. Quant aux Fonds structurels, l'évolution du RAL sera fonction de la clôture de la grande majorité des interventions antérieures à 2000, qui aura lieu d'ici à la fin de 2004.

Parmi ces engagements restant à liquider, certains ont été définis comme étant **«potentiellement anormaux»**, c'est-à-dire des engagements dormants pour lesquels aucun paiement n'a été effectué au cours des deux derniers exercices et des engagements anciens, inscrits au budget pendant au moins cinq exercices. Alors que l'autorité budgétaire a demandé à la Commission d'examiner ces cas pour les lignes budgétaires jointes en annexe aux déclarations communes de 2001 et 2002, il convient de souligner que les services de la Commission passent régulièrement en revue tous les engagements répondant à cette

définition. Au début de 2003, la Commission avait identifié quelque 14 500 engagements potentiellement anormaux, s'élevant à 17,3 milliards d'euros. À la fin de 2003, ces cas avaient presque tous été examinés par les services de la Commission et avaient fait l'objet de clôtures, de paiements ou de dégagements ou avaient été laissés dans les comptes pour des motifs justifiés. Les travaux se poursuivront en 2004.

Cette année, comme en 2002 et 2003, la Commission transmettra à l'autorité budgétaire, en même temps que l'APB, un rapport de suivi détaillé sur les résultats de l'exercice 2003 en matière de RAL potentiellement anormal.

Parallèlement, la Commission transmettra le **plan d'exécution du budget** pour 2004. La Commission communiquera régulièrement les chiffres effectifs de l'exécution, en les comparant aux prévisions et en justifiant tout écart important. Cela constituera un important outil de gestion et un système d'alerte précoce pour les services et permettra à l'autorité budgétaire de surveiller l'exercice budgétaire en cours.

2.4. Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative

Il existe des lignes dites «B...A» (figurant désormais dans les articles XX 01 04) pour un grand nombre de programmes opérationnels. Celles-ci prévoient le financement pour l'assistance technique et administrative nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'action, de l'activité ou du programme spécifique, au bénéfice mutuel de la Commission et du bénéficiaire. Depuis la lettre rectificative 1/2001, elles couvrent également les dépenses relatives à l'abandon progressif des bureaux d'assistance technique, sur une base provisoire. Des commentaires budgétaires spécifiques continuent à indiquer la raison pour laquelle les dépenses pour le personnel externe sont imputées sur les crédits des lignes «B...A».

Dans l'**APB 2005**, le total des crédits inscrits aux lignes «B...A» et dans les «minibudgets» des Fonds structurels s'élève à 357 millions d'euros. Ce montant est nettement supérieur (+ 6,6 %) aux 335 millions d'euros autorisés dans le budget 2004. Le nombre total de lignes «B...A» passe à 121, contre 111 dans le budget 2004. Quelque 58 % des crédits demandés concernent des actions extérieures et l'aide de préadhésion, 29 % se rapportent aux politiques internes et les 13 % restants recouvrent les crédits destinés à l'agriculture et aux actions structurelles. Pour l'aide de préadhésion, et notamment la déconcentration au profit des délégations, le montant inscrit aux lignes «B...A» est en baisse de 30 % par rapport à 2004, essentiellement en raison de l'adhésion. Quelque 5 millions sont prévus pour l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, tandis que de nouvelles lignes sans crédits sont créées pour les agences exécutives envisagées pour les programmes relatifs à l'éducation et à la culture ainsi qu'à la santé et aux consommateurs.

2.5. Le règlement financier et les lignes sans bases légales

Le règlement financier⁷, tel que révisé en 2002, intègre les dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 concernant les bases légales (et l'exécution du budget). Aux termes de son article 49, «l'exécution des crédits inscrits au budget pour toute action communautaire requiert l'adoption préalable d'un acte de base». Il définit cet acte de base

⁷ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

comme «un acte de droit dérivé qui donne un fondement légal à l'action communautaire ou à celle de l'Union et à l'exécution de la dépense correspondante inscrite au budget», à l'exclusion d'actes qui n'ont pas d'effets juridiques, comme les communications, résolutions, conclusions ou déclarations. Le règlement financier prévoit trois types d'exceptions: les projets pilotes et les actions préparatoires, dans la limite de 32 et 75 millions d'euros respectivement ainsi que les actions menées sur la base des prérogatives institutionnelles et des compétences spécifiques attribuées à la Commission par les traités ou découlant de l'autonomie administrative de l'institution. Pour les projets pilotes et les actions préparatoires, la Commission, conformément à son droit d'initiative, peut proposer de nouvelles lignes budgétaires ou activités.

L'accord interinstitutionnel prévoit que, lors de la présentation de son APB, la Commission soumet un rapport sur les actions désignées comme projets pilotes ou actions préparatoires et comprenant l'objectif de l'action, une évaluation des résultats ainsi que le suivi envisagé. La mise en œuvre de l'accord dans ce domaine donne donc lieu à la communication d'informations détaillées à l'autorité budgétaire, sous la forme d'un document de travail accompagnant l'APB.

En ce qui concerne les compétences spécifiques de la Commission conformément aux traités, l'article 33 des modalités d'exécution⁸ donne la liste des articles des traités CE et Euratom qui attribuent de telles compétences. Comme le prévoit l'article 33, paragraphe 3, le présent avant-projet de budget ajoute à la liste les éléments suivants:

— traité CE, articles 131-134 (politique commerciale, articles 20 02 01 et 20 01 04): pour un montant global de 10,7 millions d'euros en 2005.

L'accord interinstitutionnel requiert en outre que, lors de la présentation de son APB, la Commission prenne en considération les possibilités de nouvelles activités de ce type (en laissant une marge suffisante) ou de poursuivre des actions pluriannuelles venues à échéance, après avoir évalué les conditions d'obtention d'un acte de base (point 28 de l'accord interinstitutionnel). Les propositions correspondantes de l'APB, notamment les projets pilotes, sont conformes aux dispositions et aux plafonds du règlement financier et ménagent, notamment dans la rubrique 3, une marge importante (28 millions d'euros). En ce qui concerne les actions préparatoires, la marge laissée s'élève à 11 885 millions, en raison des fortes augmentations en faveur de l'article 18 03 08 concernant l'instrument financier pour la gestion des retours de migrants (15 millions d'euros au maximum) et de l'article 08 14 01 concernant l'action de renforcement de la recherche en matière de sécurité européenne (24 millions d'euros au maximum).

PRINCIPAUX ASPECTS DE L'APB 2004 PAR RUBRIQUE DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Pour chacune des huit rubriques des perspectives financières, la proposition de budget est examinée selon la structure suivante: tableau récapitulatif, principaux aspects et présentation générale.

⁸ Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 367 du 31.12.2002, p. 1).

3. DÉPENSES AGRICOLES : RUBRIQUE 1

3.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
46 781,3	45 693,3	51 439	50 675,5	50 113,8	+ 8,3 %	+ 9,7 %
			Marge = 763,6			

3.2. Principaux aspects de la rubrique 1

Le budget 2005 est le premier à englober les dix nouveaux États membres pendant un exercice complet. Pour le financement de cette Union élargie, la Commission propose de budgétiser 50 676 millions d'euros pour la rubrique 1, dont 43 835 millions sont destinés à l'organisation commune des marchés agricoles et aux dépenses vétérinaires (sous-rubrique 1a) et 6 841 millions au développement rural (sous-rubrique 1b), ce qui laisse une marge de 764 millions d'euros sous le plafond des perspectives financières de l'UE-25 telles qu'elles ont été ajustées en décembre 2003⁹. Les crédits proposés pour le budget 2005 sont en augmentation de 8,3 %, soit de 3 894 millions d'euros, par rapport aux crédits du budget 2004. Cette hausse se répartit comme suit: 3 589 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a et 305 millions pour la sous-rubrique 1b.

Quant à l'élargissement, plus de 1,4 milliard d'euros seront dépensés en aides directes aux agriculteurs des nouveaux États membres.

Le budget 2005 est le premier pour lequel l'important impact financier de la réforme de la politique agricole commune (PAC) intervenue en 2003 sera perceptible. Les aides directes nouvelles ou modifiées, qui concernent principalement le secteur laitier, le riz, les cultures arables et les fruits à coque, impliquent pour le budget 2005 un coût supplémentaire de plus de 1,9 milliard d'euros. Cependant, compte tenu des effets de réduction des coûts engendrés par le programme de réforme de 2003, le coût net de la réforme de la PAC s'élèvera à 1,3 milliard d'euros en 2005.

Si l'on fait abstraction de l'impact des aides directes à verser dans les nouveaux États membres et du coût net de la réforme de la PAC, l'augmentation pour la sous-rubrique 1a reste considérable par rapport au budget 2004. Dans une large mesure, toutefois, cette situation marque le retour à des conditions de marché normales. En 2003, dans le secteur bovin et dans les secteurs de la viande ovine et caprine, une avance de 404 millions d'euros de primes a été versée à certaines régions touchées par la sécheresse ou les incendies de forêt, montant qui aurait normalement été déboursé en 2004. La hausse est également due au fait que la production et les exportations de certains produits dans le secteur arable sont revenues à des niveaux normaux.

La Commission a l'intention d'exploiter pleinement la facilité qu'offre l'accord interinstitutionnel de réévaluer les besoins dans le cadre de la lettre rectificative d'octobre 2004. Ce mécanisme permet à la Commission de fonder ses propositions budgétaires pour

⁹ Les plafonds des perspectives financières sont fixés aux prix de 1999 et sont ajustés chaque année par la Commission sur la base des prévisions économiques les plus récentes dont elle dispose. Pour la procédure 2005, l'ajustement figure dans le document COM(2003) 785.

l'agriculture sur les informations les plus récentes relatives à la situation de l'économie et du marché.

3.3. Présentation générale de la rubrique 1

3.3.1. *Organisation commune des marchés agricoles et dépenses vétérinaires — Sous-rubrique 1a*

Pendant l'exercice 2005, la Communauté versera pour la première fois des aides directes aux dix nouveaux États membres. Le régime de paiement unique à la surface pour les nouveaux États membres devrait coûter 1 394 millions d'euros. Cet effet de l'**élargissement** représente plus d'un tiers de l'augmentation de la sous-rubrique 1a pour 2005.

Comme dans le passé, l'APB tient compte des aspects financiers des propositions législatives présentées par la Commission. Cependant, les propositions de réforme concernant les secteurs du tabac, de l'huile d'olive, du coton et du houblon que la Commission a adoptées en novembre 2003 n'auront aucun impact en 2005.

La **réforme de la PAC**, officiellement adoptée par le Conseil «Agriculture» le 29 septembre 2003, aura un effet budgétaire considérable en 2005, notamment dans les secteurs suivants: lait, riz, céréales, blé dur et fruits à coque. Ainsi, la nouvelle prime aux produits laitiers et les paiements supplémentaires aux producteurs de lait entraîneront un surcoût pour le budget 2005 de 959 et 431 millions d'euros respectivement. En 2005, le régime modifié d'aide spécifique au riz impliquera des dépenses supplémentaires d'un montant de 321 millions d'euros par rapport au budget 2004. Dans le secteur des cultures arables, les paiements directs nouveaux ou accrus, comme la prime spéciale à la qualité pour le blé dur, l'aide régionale au séchage, la prime aux protéagineux et l'aide en faveur des cultures énergétiques coûteront au budget 2005 226 millions d'euros supplémentaires. Le nouveau paiement à la surface pour les fruits à coque est budgétisé à hauteur de 97 millions d'euros. Par ailleurs, des mesures de réduction des coûts entraînent une diminution des dépenses, notamment de 104 millions d'euros en aide supplémentaire pour le blé dur. La réforme de la PAC permet en outre de réaliser des économies en matière d'interventions dans le secteur laitier et les secteurs des céréales, du riz et du fourrage séché, pour un montant de 630 millions d'euros. Somme toute, on peut dire que la réforme de la PAC occasionne une hausse nette des dépenses d'environ 1 300 millions d'euros.

On constate également une forte augmentation des besoins financiers due au «**retour à la normale**» pour les aides directes et au fait qu'une récolte normale est escomptée en 2005. Les avances «sécheresse», de 404 millions d'euros, versées en 2003 au lieu de 2004 ont réduit les dépenses pendant l'année en cours, mais seulement temporairement. L'accroissement des crédits pour les restitutions à l'exportation dans le secteur des céréales est lui aussi lié au retour à la normale. Les quantités accrues d'orge disponible pour l'exportation combinées à la baisse des prix mondiaux de l'orge et à un taux de change euro/dollar plus élevé font que les restitutions à l'exportation pour l'orge augmentent de 102 millions d'euros par rapport à l'exercice 2004, bien que les majorations mensuelles du prix d'intervention ait été divisées par deux à la suite de la réforme de la PAC en 2003. Les quantités à l'intervention ont également augmenté, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

L'augmentation des dépenses dans le secteur des fruits et légumes, mis à part les paiements directs pour les fruits à coque susmentionnés, est due au fait que, en 2005, un montant

supplémentaire de 138 millions d'euros sera mis à disposition pour des fonds opérationnels destinés aux organisations de producteurs.

Les crédits destinés aux **mesures vétérinaires** varient légèrement par rapport à 2004 (+ 24 millions d'euros). Trois facteurs en sont la cause: 1) un nouveau règlement relatif aux contrôles officiels des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, qui doit entrer en vigueur avant l'été 2004 et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, fera augmenter les besoins de près de 6 millions d'euros; 2) le programme d'abattage obligatoire à la suite de la crise de l'ESB était, jusqu'au budget 2004, financé par le poste AGRI 05 03 02 10. À compter de 2005, il est transféré, aux fins de la transparence, vers l'article SANCO 17 04 01 (+ 20 millions d'euros); 3) une légère économie est réalisée dans le secteur phytosanitaire.

Le taux de **change euro/dollar** moyen, à savoir 1 EUR = 1,25 USD, appliqué pour le budget 2005 est supérieur de 11,6 % au taux utilisé pour le budget 2004, c'est-à-dire 1 EUR = 1,12 USD. La dépréciation du dollar devrait susciter des besoins accrus d'environ 240 millions d'euros.

3.3.2. Développement rural — Sous-rubrique 1b

Un montant total de 6,8 milliards d'euros est affecté au second pilier de la politique agricole commune.

Les crédits alloués au développement rural pour l'UE-15 se situent exactement au niveau du plafond des perspectives financières (4 910 millions d'euros). Le bon résultat enregistré en 2003 laisse supposer que les États membres absorberont l'intégralité du montant alloué pour 2005.

Il convient de noter que la répartition des crédits entre les différents programmes de développement rural, qui se fonde sur les plans présentés par les États membres et adoptés par la Commission, est purement indicative. En réalité, conformément au principe de subsidiarité, les États membres peuvent, dans certaines limites, transférer des crédits d'un régime à l'autre.

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'UE-10, les crédits d'engagement proposés correspondent au montant convenu à Copenhague (1 931 millions d'euros). Ces crédits destinés au développement rural constitueront des dépenses dissociées. Des crédits de paiement associés s'élevant à 1 369 millions d'euros ont été provisoirement indiqués.

Les plafonds budgétaires et les besoins constatés pour la rubrique 1, par activité EBA, sont présentés dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)

		EU-15	EU-25		
		Exécution 2003	Budget 2004	APB 2005	Différence 2005 - 2004
		1 EUR = 1,22 USD	1 EUR = 1,12 USD	1 EUR = 1,25 USD	
05 01	Dépenses de fonctionnement				
05 01 04 01	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par la CE	1	4	4	0
05 01 04 06	Projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité	-	1	p.m.	-1
	Total	1	5	4	-1

05 02	Produits végétaux				
05 02 01	Mesures de soutien au marché des céréales	514	368	395	27
05 02 02	Riz	231	175	469	294
05 02 03	Paiements directs pour les cultures arables	16 322	17 254	17 403	149
05 02 04	Programmes alimentaires	170	226	223	-3
05 02 05	Sucre	1 444	1 721	1 815	94
05 02 06	Huile d'olive	2 346	2 364	2 355	-9
05 02 07	Plantes textiles	890	886	936	50
05 02 08	Fruits et légumes	1 538	1 617	1 860	243
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1 213	1 215	1 259	44
05 02 10	Tabac	953	941	952	11
05 02 11	Autres produits végétaux/mesures	711	776	737	-39
05 02 12	Aides directes à caractère horizontal	-7	-6	1 388	1 394
	Total	26 325	27 537	29 792	2 255
05 03	Produits animaux				
05 03 01	Lait et produits laitiers	3 110	2 959	3 901	942
05 03 02	Viande bovine	8 091	8 054	8 088	34
05 03 03	Viandes ovines et caprines	2 082	1 530	1 840	310
05 03 04	Viandes porcines, œufs, volailles et autres	178	175	197	23
	Total	13 461	12 718	14 026	1 309
05 04	Développement rural				
05 04 01	Développement rural dans le FEOGA-Garantie	4 657	4 803	4 910	107
05 04 04	Instrument transitoire UE-10	-	1 733	1 931	198
	Total	4 657	6 536	6 841	305
05 07	Audit des dépenses agricoles				
05 07 01 01	Actions de contrôle et de prévention: paiements par les États membres	24	16	16	0
05 07 01 02	Actions de contrôle et de prévention: paiements directs par la CE	3	7	9	3
05 07 01 03	Apurement des comptes des exercices antérieurs	-410	-400	-400	0
05 07 01 04	Apurement des comptes des exercices antérieurs (développement rural)	-26	p.m.	p.m.	0
05 07 02	Règlement des litiges	-	p.m.	p.m.	0
	Total	-410	-378	-375	3
05 08	Stratégie politique et coordination				
05 08 04	Actions de promotion: paiements par les États membres	22	49	49	0
05 08 05	Actions de promotion: paiements directs par la CE	5	11	11	0
05 08 06	Actions d'information sur la politique agricole commune	4	7	7	0
05 08 99	Autres actions de promotion	0	p.m.	p.m.	0
	Total	31	66	66	0
	Autres domaines politiques				
11 02	Marchés de la pêche	23	33	33	0
17 01 04 01	Interventions phytosanitaires — gestion administrative	0	1	1	0
17 01 04 04	Étude pilote: modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail	-	1	p.m.	0
17 01 04 05	Contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux — Gestion	-	-	4	4

	administrative				
17 03 02	Fonds du tabac — Paiements directs par l'UE	7	14	14	0
17 04 01	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales	135	184	204	20
17 04 02	Autres actions dans le domaine vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique	8	13	10	-3
17 04 03	Fonds d'urgence (santé des animaux/sécurité alimentaire)	138	48	48	0
17 04 04	Interventions phytosanitaires	2	4	3	-1
17 04 05	Autres mesures	-	p.m.	0	0
17 04 07	Contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux	-	-	4	4
	Total	312	297	321	24
Sous-rubrique 1a «Dépenses agricoles» (hors développement rural)					
	Sous-total	39 721	40 245	43 835	3 589
	Sous-plafond	42 680	42 769	44 598	
	Marge	2 959	2 524	764	
Sous-rubrique 1b «Développement rural et mesures d'accompagnement»					
	Sous-total pour le développement rural	4 657	6 536	6 841	305
	Sous-plafond	4 698	6 536	6 841	
	Marge	41	0	0	
Total des crédits de la rubrique 1		44 378	46 781	50 676	3 894

4. ACTIONS STRUCTURELLES: RUBRIQUE 2

4.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
	CE	CP		CE	CP	CE	CP
Fonds structurels (B2-1)	35 353	27 953	37 247	37 247	32 391	+5.4 %	+ 15.6 %
Autres actions structurelles spécifiques (B2-2)		69					
Fonds de cohésion (B2-3)	5682	2 800	5 194	5 132	3 005	- 9,7 %	+ 7.3%
Total	41 035	30 822	42 441	42 379	35 396	+ 3.3 %	+ 14.8 %
				Marge = 62 millions			

4.2. Principaux aspects de la rubrique 2

- L'aspect essentiel à relever est l'**augmentation** globale des **crédits de paiement**, qui sont en hausse de 14,8 % par rapport au budget 2004. Une part considérable de cette augmentation est due au fait que les crédits de paiement en faveur des nouveaux États membres ont doublé à la suite de l'accord de Copenhague. Les crédits pour 2004 étaient toutefois relativement faibles (7 % de moins qu'en 2003).
- Les crédits de paiement proposés pour les programmes UE-15 2000-2006 représentent 95 % des engagements pour les programmes généraux et 80 % de la tranche annuelle moyenne pour les initiatives communautaires. Ces taux sont plus élevés que l'an dernier, mais l'augmentation est conforme aux tendances de l'exécution.
- Le RAL se rapportant aux programmes 2000-2006 devrait légèrement augmenter en 2005, les crédits de paiement étant estimés à 95 % des engagements pour la majeure partie des programmes.
- Les **crédits d'engagement** proposés pour les actions structurelles de l'UE-25 sont totalement conformes aux perspectives financières jointes à l'accord interinstitutionnel et aux conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague.
- Pour le Fonds de cohésion, on constate une baisse des engagements, de 9,7 %, par rapport à 2004. Pour l'essentiel, cette évolution survient dans la dotation en faveur des nouveaux États membres et découle de l'accord de Copenhague. Il y a une diminution d'environ 61 millions d'euros (prix de 2005) pour l'UE-15 due au fait que l'Irlande a perdu le bénéfice du Fonds de cohésion.

4.3. Présentation générale de la rubrique 2

Un montant global de 195 010 millions d'euros est programmé pour les Fonds structurels de l'UE-15 pendant la période 2000-2006 et un montant de 18 000 millions d'euros est affecté au Fonds de cohésion pour l'UE-15 au cours de la même période (ces deux montants étant aux prix de 1999). Pour les nouveaux États membres, le Conseil de Copenhague a attribué 14 156 millions d'euros aux Fonds structurels et 7 591 millions d'euros au Fonds de cohésion (également aux prix de 1999) sur la période 2004-2006.

Aux termes du règlement sur les Fonds structurels, les dotations annuelles des Fonds structurels en prix courants sont obtenues par l'indexation forfaitaire de 2 % par an de ces

montants aux prix de 1999. Les crédits du Fonds de cohésion sont eux aussi indexés chaque année, au moyen du déflateur des prix utilisé pour l'ajustement technique des perspectives financières. La fixation du budget global ne pose donc pas de problème.

La rubrique 2 des perspectives financières couvre les Fonds structurels, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) ainsi que le Fonds de cohésion.

Elle se rapporte aux domaines politiques suivants de l'EBA:

- **la politique régionale** pour le FEDER et le Fonds de cohésion;
- **l'emploi et les affaires sociales** pour le FSE;
- **l'agriculture et le développement rural** pour le FEOGA-Orientation;
- **la pêche** pour l'IFOP.

4.3.1. Fonds structurels

Au cours de la période 2000-2006, environ 94 % des Fonds structurels de l'UE-25 sont consacrés aux programmes principaux (documents uniques de programmation ou programmes opérationnels) et 5,35 % de la dotation globale sont réservés aux initiatives communautaires. Le reste de la dotation, soit 0,65 %, est consacré aux actions innovatrices (0,4 % au maximum) et à l'assistance technique (0,25 % au maximum).

Pour 2005, les crédits d'engagement aux prix de 2005 pour l'UE-25 s'établissent à 37 246 millions d'euros, en ce compris la rebudgétisation de 1 395 millions d'euros provenant de la sous-exécution de 2000.

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Avant-projet de budget 2005
Programmes principaux	34 868
Initiatives communautaires	2 259
Assistance technique/mesures innovatrices	120
Total	37 247

4.3.1.1. Programmes principaux

Les objectifs principaux des Fonds structurels sont les suivants:

- l'objectif n° 1: promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement;
- l'objectif n° 2: soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle;
- l'objectif n° 3: soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi, et
- la mise en œuvre d'actions structurelles dans le secteur de la pêche en dehors des régions de l'objectif n° 1.

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague et aux traités d'adhésion, les montants suivants (aux prix de 2005) sont alloués en 2005 pour les principaux objectifs poursuivis dans les **nouveaux États membres**:

- l'objectif n° 1, financé par les quatre Fonds structurels: 5 014,9 millions d'euros,
- l'objectif n° 2, financé par le FEDER et le FSE: 45,5 millions d'euros,
- l'objectif n° 3, financé par le FSE: 41,9 millions d'euros,
- un montant de 1,1 million d'euros est prévu pour l'IFOP hors objectif n° 1.

La répartition des dotations entre les différents Fonds au sein de l'objectif n° 1 et de l'objectif n° 2 dépend des résultats de la programmation des nouveaux États membres, que doit approuver la Commission.

Pour l'UE-15, le règlement général sur les Fonds structurels permet la ventilation suivante pour 2005 entre les objectifs principaux:

- l'objectif n° 1 (y compris le soutien transitoire), financé par les quatre Fonds: 22 218,1 millions d'euros,
- l'objectif n° 2 (y compris le soutien transitoire), financé par le FEDER et le FSE: 3 498,8 millions d'euros,
- l'objectif n° 3, financé par le FSE: 3 869,1 millions d'euros,
- l'IFOP (hors objectif n° 1): 178,9 millions d'euros.

L'objectif n° 1 octroie aussi une aide au programme en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord (PEACE) ainsi qu'à un programme spécial complémentaire en faveur de certaines régions de Suède.

Les régions qui bénéficiaient de l'objectif n° 1 au cours de la période précédente (1994 à 1999) et qui ne remplissent plus les critères d'éligibilité requis pour la période 2000 à 2006 obtiennent un soutien transitoire, au titre de l'objectif n° 1, de la part de tous les Fonds structurels, et cela au moins jusqu'en 2005. De même, les régions qui relevaient de l'objectif n° 2 ou n° 5 b) en 1999 et qui ne sont pas admissibles au bénéfice du nouvel objectif n° 2 reçoivent un soutien transitoire du FEDER au titre de l'objectif n° 2, jusqu'en 2005.

La répartition des dotations entre les Fonds au sein des objectifs n° 1 et n° 2 découle des programmes qui sont élaborés en partenariat avec les États membres.

Au début de 2004, les États membres procéderont à l'allocation et à la programmation de la «réserve de performance» établie par le règlement sur les Fonds structurels. Cette réserve s'élève à 4 % de l'enveloppe totale 2000-2006 retenue pour attribution aux programmes les plus performants, à la suite de la révision à mi-parcours des programmes en 2003. La répartition précise de l'enveloppe totale entre les fonds évoluera donc dans le temps avec la programmation de ces réserves.

Les tableaux suivants présentent la répartition prévisionnelle des crédits d'engagement. Le tableau établi pour l'UE-25 se fonde sur l'hypothèse d'une clé de répartition par domaine politique pour l'UE-10 identique à celle qui découle de la programmation pour l'UE-15 observée à ce jour. Cette hypothèse devra être révisée à la lumière de la répartition réelle par

domaine politique de la programmation retenue pour l'UE-10 et de la programmation de la réserve de performance pour l'UE-15.

Crédits d'engagement en 2005 (y compris la rebudgétisation de crédits de 2000)

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Domaine politique «Politique régionale»	Domaine politique «Emploi et affaires sociales»	Domaine politique «Agriculture et développement rural»	Domaine politique «Pêche»	Total
Objectif n° 1	16 879	6 331	3 525	499	27 234
Objectif n° 2	3 145	398			3 545
Objectif n° 3		3 911			3 911
Autres actions structurelles (hors objectif n° 1)				180	180
Total	20 024	10 640	3 525	679	34 868

Dans chaque domaine politique, des lignes budgétaires spécifiques couvrent l'achèvement des programmes antérieurs. Pour les engagements, ces lignes comportent une mention «pour mémoire» («p.m.»). Le seul aspect en suspens à aborder dans ces lignes est constitué par les paiements, mais il est mineur étant donné que la majeure partie du RAL pour ces lignes devrait être liquidée en 2004.

4.3.1.2. Initiatives communautaires

Il existe quatre initiatives communautaires, chacune financée par un Fonds particulier:

- 1) Interreg pour la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, financée par le FEDER;
- 2) Leader+, pour le développement rural, financée par le FEOGA-Orientation;
- 3) EQUAL, pour le développement des ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances, financée par le FSE, et
- 4) URBAN, pour la réhabilitation économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable, financée par le FEDER.

Pour les nouveaux États membres, le Conseil européen de Copenhague a décidé de soutenir uniquement Interreg et EQUAL.

Les crédits d'engagement destinés aux quatre initiatives communautaires pour l'UE-25 en 2005 s'élèvent à 2 259 millions d'euros aux prix de 2005, dont 2 022 millions sont affectés à l'UE-15. Conformément au règlement sur les Fonds structurels, aux lignes directrices formulées par la Commission pour chaque initiative et aux conclusions de Copenhague, la répartition de la dotation pour 2005 est la suivante:

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Avant-projet de budget 2005
Interreg	1 110
Leader	402
EQUAL	615
URBAN	132
Total	2 259

Il existe aussi une ligne budgétaire distincte destinée à couvrir les paiements relatifs aux périodes de programmation antérieures, qui porte sur toutes les anciennes initiatives communautaires.

4.3.1.3. Actions innovatrices et assistance technique

Ces crédits (voir tableau au point 2.3.1) couvrent des actions innovatrices au niveau communautaire, telles que des études, des projets pilotes et des échanges d'expérience ainsi que des actions d'assistance technique, comme des mesures de préparation, de suivi, d'évaluation ou de contrôle. L'assistance technique de nature administrative des Fonds structurels est désormais entièrement budgétisée au chapitre 1, à l'exception du versement du RAL associé à des crédits précédemment dissociés (chapitre 49).

Conformément aux conclusions du Conseil de Copenhague, les crédits d'engagement pour les nouveaux États membres s'établissent, pour l'assistance technique et les actions innovatrices, à 14,4 millions d'euros (aux prix de 2005). Pour l'UE-15, les crédits d'engagement s'élèvent à 105,1 millions d'euros (aux prix de 2005). L'enveloppe totale atteint donc 119,5 millions d'euros.

4.3.1.4. Crédits de paiement

Nouveaux programmes 2000-2006

UE-15

Pour les nouveaux programmes, les paiements en 2005 consisteront presque entièrement en remboursements. Pour la sixième année d'exécution des nouveaux programmes, un montant de 28 544 millions d'euros (ce qui représente une augmentation de 13,2 %) est prévu.

On part du principe que, en 2005, les paiements représenteront en moyenne 95 % de la tranche annuelle moyenne des engagements. Ce taux est supérieur à l'hypothèse émise pour l'APB 2004 (80 %). Cependant, l'augmentation entre 2004 et 2005 s'inscrit grosso modo dans la tendance à la hausse des paiements en pourcentage de la tranche moyenne des engagements. Les paiements sont passés de 66 % de la tranche annuelle moyenne en 2002 à 78 % d'une tranche en 2003.

Pour les initiatives communautaires, dont l'exécution budgétaire accuse du retard sur les programmes principaux, **les paiements s'établiraient, selon les projections, à 80 % de la tranche annuelle moyenne**, ce qui correspond globalement au taux de l'exécution des programmes principaux en 2003. Pour l'assistance technique et les actions innovatrices, les crédits de paiement sont fondés sur une évaluation ascendante réalisée par les services compétents de la Commission.

Pour le programme PEACE II, les crédits de paiement s'établissent à 101 millions d'euros.

Comme les besoins en paiements pour 2005 dépendront en partie de l'exécution de 2004, la Commission dressera le bilan de l'exécution budgétaire en juillet 2004 et prendra des mesures correctrices si nécessaire.

UE-25

Les paiements totaux pour les nouveaux programmes (2000-2006) s'établissent à 31 637 millions d'euros, sur un total de 32 391 millions d'euros pour l'ensemble des Fonds structurels. Les paiements pour les nouveaux programmes sont répartis par objectif dans le tableau suivant:

(en millions d'euros, aux prix courants)

UE-25 Paiements (en millions d'euros) Nouveaux Programmes (2000 - 2006)	Budget 2004	Avant-projet de budget 2005
Objectif n° 1	19 483	21 711
Objectif n° 2	2 904	4 272
Objectif n° 3	3 077	3 800
IFOP hors objectif n° 1	141	218
Initiatives communautaires	1 154	1 441
Assistance technique/actions innovatrices	151	195
Total	26 910	31 637

Sur ces totaux, la part constituée par les crédits de paiement pour l'UE-10 correspond pleinement aux conclusions du Conseil européen de Copenhague. Les paiements pour l'UE-10 sont équivalents à la somme de 6 % de l'enveloppe globale des engagements de la période 2004-2006 et de 40 % des engagements annuels moyens pour cette période de trois ans.

Programmes antérieurs à 2000

Pour ces programmes, qui devraient être clôturés en grande partie en 2004, seul un montant résiduel de versements est prévu en 2005 pour couvrir des paiements tardifs. Les crédits prévus s'élèvent à 754 millions d'euros, ce qui correspond à environ 10 % du RAL qui existait à la fin de 2003.

4.3.2. Fonds de cohésion

Les crédits d'engagement s'élèvent à 5 132 millions d'euros pour l'UE-25, dont 2 738 millions sont destinés à l'UE-15 et 2 394 millions à l'UE-10. Pour l'UE-10, ces chiffres correspondent aux conclusions du Conseil de Copenhague. Au sein de l'UE-15, l'Irlande ne sera plus en droit d'obtenir de nouveaux engagements, puisqu'elle est devenue inéligible au Fonds de cohésion en 2004. En conséquence, le montant budgétisé pour le Fonds de cohésion en 2005 est inférieur de 61 millions d'euros au plafond des perspectives financières.

Les crédits de paiement s'élèvent à 3 006 millions d'euros pour l'UE-25 et à 2 335 millions d'euros pour l'UE-15. Le montant pour l'UE-10, qui se fonde sur les conclusions du Conseil de Copenhague, représente 3 % de la tranche des engagements pour 2005 auxquels s'ajoutent 21 % de la tranche annuelle des engagements pour 2004. Le montant pour l'UE-15 est inférieur d'environ 17 % au montant figurant dans le budget 2004 pour l'UE-15.

5. POLITIQUES INTERNES: RUBRIQUE 3

5.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
8 704,8	7 510,4	9 012	8 958,6	7 728,6	2,9 %	2,9 %
			Marge = 53.4			

5.2. Principaux aspects de la rubrique 3

Le budget proposé pour la rubrique 3 couvre en particulier deux des trois **priorités politiques** proposées par la Commission pour 2005 sur la base de **25 États membres**: «**Compétitivité et cohésion**» et «**Sécurité et citoyenneté européenne**».

En ce qui concerne la première priorité, «**Compétitivité et cohésion**», les activités financées par la rubrique 3 visent notamment à renforcer les efforts dans le domaine de la recherche et du développement du capital humain et technologique, en veillant au respect de l'environnement et de la dimension sociale.

Quant à la seconde priorité, «**Sécurité et citoyenneté européenne**», la contribution de la rubrique 3 mettra l'accent sur la consolidation de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice, résultant du programme de Tampere, et du droit des citoyens à la protection contre les catastrophes naturelles ou environnementales et à l'accès aux services fondamentaux (santé, sécurité des consommateurs, sécurité alimentaire, sécurité des transports et sécurité des télécommunications et des réseaux d'information).

Pour l'exercice 2005, la proposition de la Commission, en ce qui concerne les dépenses destinées aux politiques internes, est portée à un total de 8 958,6 millions d'euros en **crédits d'engagement** et à 7 728,6 millions d'euros en **crédits de paiement**, ce qui représente, respectivement, une hausse de 2,9 % par rapport à 2004. La marge qui en résulte est de 53,4 millions d'euros.

L'augmentation nette proposée, de 254 millions d'euros, par rapport au budget 2004, peut en grande partie s'expliquer de la manière suivante:

- la reprogrammation du sixième programme-cadre de RDT a été renforcée de 33 millions d'euros en 2003, ce qui entraîne une réduction du même montant en 2005 des crédits envisagés par le plan financier de mai 2003. Ce montant est en conséquence affecté à d'autres politiques en 2005;
- environ 144 millions d'euros, par rapport à la programmation financière, peuvent être affectés à d'autres domaines politiques. Ces crédits ont notamment pour origine les domaines politiques «Affaires économiques et financières», «Agriculture et développement rural», «Pêche» et «Énergie et transports».

Ces économies permettent des augmentations considérables par rapport au budget 2004 dans les domaines politiques suivants:

- Recherche et développement technologique (+ 232 millions d'euros),

- Démantèlement des installations nucléaires et gestion des déchets (+ 51 millions d'euros),
- Justice et affaires intérieures (+ 44 millions d'euros),
- Education et culture (+ 37 millions d'euros),
- Transport et énergie (+ 35 millions d'euros),
- Santé et protection des consommateurs (+ 13 millions d'euros),
- Société de l'information (+ 9 millions d'euros),
- Fiscalité et Union douanière (+ 8 millions d'euros).

5.3. Présentation générale de la rubrique 3

Recherche et développement technologique: les sixièmes programmes-cadres ont été institués par la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil et par la décision 2002/668/Euratom du Conseil. Ces deux décisions ont été modifiées conformément à l'accord dégagé lors de la réunion de concertation du 24 novembre 2003. Les sixièmes programmes-cadres ont été adoptés afin de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 163, paragraphe 1, du traité, qui est «de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité».

Le programme-cadre reste le principal poste de dépenses dans cette rubrique, le total des crédits s'établissant à 5 047 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 232 millions d'euros. Il constitue un élément central du processus visant à développer, au sein de l'Union, une économie et une société fondées sur la connaissance, qui sont essentielles pour l'innovation, la compétitivité et l'emploi, la croissance économique durable et la cohésion sociale.

Le tableau suivant indique la répartition des crédits pour le sixième programme-cadre par domaine politique:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Domaine politique	Budget 2004	Avant-projet de budget 2005
Entreprise	73 800	75 598
Énergie et transports	234 300	242 300
Recherche	3 157 000	3 292 900
Société de l'information	1 047 600	1 119 502
Recherche directe	288 900	298 900
Pêche	13 400	17 800
Total	4 815 000	5 047 000

L'appui du **Centre commun de recherche (CCR)** aux politiques de l'Union européenne se manifesterá essentiellement par un appui scientifique et technique dans les domaines suivants: protection de l'environnement, sûreté et sécurité de la population et développement durable. Ces activités, qui comprennent l'évaluation des risques, la réalisation d'essais, la validation et le perfectionnement des méthodes, matériaux et technologies, visent à soutenir un ensemble de politiques allant de la sécurité sanitaire des aliments à la protection contre la fraude, en passant par les substances chimiques, l'environnement, le développement durable et la sûreté nucléaire. Cet appui sera assuré en étroite collaboration avec les laboratoires et les centres de recherche des États membres et de pays tiers.

En ce qui concerne l'élargissement, des actions spécifiques du CCR viseront à favoriser l'intégration des organisations et du personnel de recherche des nouveaux États membres dans les réseaux et projets du CCR, notamment dans des domaines comme l'environnement, la sécurité alimentaire et la sûreté nucléaire, là où ces pays doivent encore se mettre à niveau par rapport aux nécessités scientifiques et techniques de la législation communautaire. Le CCR poursuivra également les actions d'information et de promotion de ses activités dans les trois pays candidats restants et s'ouvrira de plus en plus aux pays des Balkans occidentaux. Il apportera aussi un appui scientifique et technique à la nouvelle politique de voisinage de l'Union.

En ce qui concerne **l'activité intitulée «Poids du passé résultant des activités nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom»**, la Commission met en œuvre, depuis 1999, un plan d'action visant à démanteler et déclasser toutes les installations atomiques héritées des activités nucléaires passées.

Ce plan d'action prévoit la construction d'installations de traitement des déchets au centre d'Ispra (I) et la construction d'un centre d'entreposage sur le site d'Ispra, étant donné que l'Italie est dépourvue d'une telle installation. Le plan se poursuivra avec le traitement des déchets existants et le démantèlement de toutes les installations, y compris le traitement et le stockage des déchets qui en résultent.

La mise en œuvre du plan d'action concerne, dans un premier temps, le centre du CCR à Ispra, où la quasi-totalité des activités nucléaires sont menées à bien. Les centres de Petten (NL), Geel (B) et Karlsruhe (D), toujours en activité, mettront en œuvre leur plan d'action après l'arrêt de leurs installations nucléaires, qui pourrait intervenir vers 2015 pour Petten et 2025 pour Geel et Karlsruhe.

L'évaluation du programme de la Commission, réalisée en 2002 et 2003 par un consortium de sociétés externes, a confirmé les orientations prévues par le CCR et a réestimé le coût du programme, tout en préconisant l'accélération de celui-ci. Tout retard ou toute prolongation de la durée du projet se traduira par une augmentation de son coût. Il en résulte une augmentation des besoins budgétaires pour 2005, afin de renvoyer aux États-Unis le combustible irradié de Petten d'origine américaine (avant 2006, date à laquelle cette possibilité n'existera plus) et de construire le centre d'entreposage de déchets à Ispra. Cette dernière phase constitue une condition préalable au lancement des opérations de traitement des déchets et de démantèlement.

Le budget proposé pour 2005 pour le **démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets** s'établit à 66,9 millions d'euros, qui se répartissent comme suit:

- 27,5 millions d'euros correspondant aux crédits déjà prévus se rapportent à:
 - la réalisation des installations de gestion des déchets d'Ispra (construction, rénovation),
 - la récupération et le traitement des déchets anciens à Ispra (conformément à l'engagement du CCR envers les autorités de sûreté),
 - le démantèlement à Karlsruhe de boîtes à gants obsolètes et l'enlèvement de matières nucléaires, afin de limiter l'inventaire des matières nucléaires (tel que prescrit) et de permettre la mise en place de nouvelles activités ;
- 10 millions d'euros pour permettre le renvoi précoce aux États-Unis du combustible issu de Petten, étant donné que cette possibilité n'existera plus en 2006 ;

- 20 millions d'euros pour établir un contrat clés en main en vue de la construction d'un dépôt intermédiaire. Cette option d'un contrat unique est préférable à la solution de plusieurs contrats, même si les dépenses relatives à la construction seront payées sur trois ans pour optimiser la responsabilisation et la sécurité ;
- 9,4 millions d'euros s'expliquent par la nécessité de compacter les déchets, soit par la construction d'une installation de compactage sur le site d'Ispra, soit au moyen d'une autre solution externe si elle devait s'avérer plus économique.

La majeure partie de l'augmentation est due à des investissements ponctuels pour le dépôt intermédiaire, le renvoi du combustible aux États-Unis et le compactage des déchets.

Il importe de rappeler que le groupe d'experts indépendants sur le démantèlement qui conseille le CCR sur le programme a recommandé que celui-ci soit mis en œuvre le plus rapidement possible, afin de réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement relatifs à la sûreté de la conservation, à la sécurité et à la maintenance. Ces coûts peuvent être estimés à environ 6 millions d'euros par an.

Autres actions:

- **programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier**, financé par les recettes nettes produites par le placement des avoirs de la CECA à l'expiration de son traité,
- **renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité**: cette action préparatoire, qui est dans sa deuxième année, s'ajoute aux efforts fournis en la matière par les États membres et par les autres institutions européennes et se concentre en particulier sur le développement d'un programme de recherche en sécurité avancée. Son objectif est d'étudier les conditions et les mécanismes permettant de créer un environnement plus propice à la compétitivité scientifique, technologique et industrielle de l'Europe en matière de sécurité.

Énergie et transports: en dépit de l'augmentation (hors recherche) de 35 millions d'euros par rapport au budget 2004, ce qui porte le montant à 1 047 millions d'euros, ce domaine politique fait l'objet d'une réduction de 52 millions d'euros par rapport à la programmation financière précédemment convenue. Cette situation résulte du retrait de l'amendement au règlement RTE concernant les régions frontalières.

Les crédits affectés à ce domaine politique permettront notamment:

- le développement et la mise en œuvre des projets avancés identifiés dans l'Initiative de croissance, plus particulièrement grâce à l'extension des réseaux transeuropéens. En effet, dans le contexte du Livre blanc sur la politique commune des transports, une mise à jour des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, adoptée en 2003, vise à compléter la liste des projets prioritaires proposés en 2001 par de nouveaux projets comprenant le développement d'autoroutes de la mer transnationales, portant ainsi le nombre total de projets à 29. Elle vise également à octroyer à ces projets un label d'intérêt européen, à instaurer un mécanisme pour renforcer la coordination opérationnelle et financière des États membres et à porter à 2020 l'horizon de réalisation du réseau transeuropéen. On a également révisé les orientations du réseau transeuropéen de l'énergie afin d'établir de nouvelles priorités et d'apporter plus de souplesse dans l'adoption des projets;

- le développement d'une politique de sûreté et de protection des citoyens en matière d'énergie et de transports, notamment avec la création d'une nouvelle activité «**Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports**». Celle-ci recouvre la sûreté des transports, la sûreté nucléaire et la radioprotection;
- la création de l'Agence européenne de la sécurité ferroviaire et le déploiement des activités de l'Agence européenne de la sécurité aérienne et de l'Agence européenne de la sécurité maritime (offrant notamment la possibilité d'affréter des navires antipollution, à la disposition des États membres), capables d'intervenir en cas de pollution maritime accidentelle ou continue à la suite de l'expansion des activités de cette agence.

L'augmentation des subventions communautaires à ces trois agences permettra également d'accélérer leur installation complète aux sièges décidés par le Conseil européen de décembre 2003;

- la mise en place d'un système de surveillance par satellite des navires maritimes, destiné à observer ceux qui polluent les eaux de l'UE, afin d'appliquer le nouveau règlement interdisant le dégazage en haute mer. En complément¹⁰, une étude de faisabilité et des mesures de coordination du corps de gardes-côtes de l'UE sont également proposées;
- la continuation du programme Marco Polo, qui vise à promouvoir des actions innovantes dans les marchés de la logistique et de l'intermodalité;
- le déploiement du programme «Énergie intelligente pour l'Europe», destiné à promouvoir les économies d'énergie, notamment dans les transports, et le développement d'énergies renouvelables;
- la modernisation de l'infrastructure de gestion du trafic aérien (projet Deploy);
- le financement (139 millions d'euros) des mesures de sûreté nucléaire visant au démantèlement des centrales nucléaires d'Ignalina (Lituanie) et de Bohunice (Slovaquie).

Un montant de 242,3 millions d'euros est prévu pour les **actions dans le domaine de l'énergie et des transports financées par le sixième programme-cadre de recherche**, conformément à la planification financière du programme. Les priorités consistent à consolider la position de l'industrie européenne dans le domaine aéronautique (technologie relative à la réalisation du ciel unique) et spatial (Galileo) et à aider à exploiter le potentiel de ce secteur au service de l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement. Dans le domaine de l'énergie, les priorités visent notamment à gérer la demande énergétique et à intégrer à grande échelle des énergies renouvelables et à favoriser l'usage de transport publics propres et de carburants de substitution. S'agissant des transports, les initiatives répondent à la nécessité de développer des systèmes innovants pour tous les modes de transport en surface (rail, routes et voies navigables) qui soient respectueux de l'environnement et compétitifs et de rééquilibrer et d'intégrer les différents modes de transport et de renforcer la sécurité.

Affaires économiques et financières: la dotation proposée pour ce domaine politique s'élève à 49,7 millions d'euros, soit 50 millions d'euros de moins que pour le budget 2004.

Cette situation s'explique comme suit:

¹⁰ En réponse à une proposition du Parlement européen du 13 janvier 2004.

- Les crédits d'engagement inscrits au budget 2004 en faveur du «programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises» (programme pluriannuel) ont atteint 91 millions d'euros. Selon les informations fournies par l'administrateur, le Fonds européen d'investissement (FEI), ce montant devrait être entièrement utilisé dans le cadre du programme pluriannuel en 2004. Pour 2005, cependant, les crédits d'engagement proposés sont nettement inférieurs à ceux de 2004. Cette proposition tient compte des projets prévus par le FEI pour la dernière année des engagements au titre du programme pluriannuel (2001-2005).

Il convient de noter que les instruments financiers du programme pluriannuel s'inscrivent dans une logique de marché. En particulier, pour le guichet d'aide au démarrage du MET, le retournement des marchés boursiers, la correction subie par les entreprises innovatrices à croissance rapide et les lourdes pertes qui en ont résulté pour les investisseurs expliquent largement la baisse des investissements prévue pour 2005, comme en témoignent également les propositions du FEI pour cette année. Celles-ci prévoient le financement, pour le programme pluriannuel, de projets pour un montant de 44,5 millions d'euros. Ce montant, qui repose sur les informations les plus récentes fournies par le FEI pour l'ensemble des instruments financiers du programme pluriannuel, doit être considéré comme un objectif plus réaliste que celui prévu dans la programmation financière de mai 2003 (63,5 millions d'euros). Il englobe des projets qui devraient être présentés pour approbation jusqu'à la fin de la période d'engagement du programme pluriannuel ainsi que des coûts éligibles dans le cadre des programmes (par exemple, des frais de gestion du FEI, des frais de marketing et des frais juridiques, etc.). Pour 2005, seuls sont demandés les crédits d'engagement dont on peut raisonnablement espérer qu'il seront utilisés dans le cadre du programme.

- Les dépenses relevant de la ligne budgétaire «Sûreté nucléaire» dans ce domaine politique sont subordonnées à la réception de demandes de prêts Euratom pouvant être acceptées dans le cadre des plafonds existants et des critères d'éligibilité. Conformément à la pratique budgétaire et compte tenu des attentes actuelles sur les possibilités d'accepter des demandes nécessitant des dépenses sur cette ligne budgétaire en 2005, une mention «pour mémoire», au lieu d'un montant précis, a donc été proposée dans le présent APB.

Société de l'information: ce domaine politique bénéficie d'une augmentation, hors recherche, de 8,9 millions d'euros par rapport au budget 2004, conformément au plan financier.

Ce domaine politique comporte trois activités opérationnelles: «Politique des communications», eEurope et «Recherche et développement technologique dans le domaine de la société de l'information».

La **politique des communications** fournit une importante contribution aux objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement à Lisbonne en 2000, c'est-à-dire faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010.

Cette contribution consiste à favoriser et promouvoir le développement d'un marché intérieur ouvert et concurrentiel pour les réseaux et les services de communications, dans lesquels la croissance, l'innovation et l'efficacité sont stimulées.

La politique en matière de communications électroniques contribue non seulement à créer la concurrence sur le marché, mais aussi à permettre aux citoyens européens de profiter de la société de l'information.

L'activité **eEurope** comporte plusieurs programmes contribuant à la mise en œuvre du plan d'action eEurope, qui fournit des orientations globales. L'objectif général du plan d'action eEurope 2005 est d'accélérer la passage à la société de l'information et d'assurer que tous les citoyens puissent en bénéficier. À cette fin, l'activité eEurope comprend:

- Modinis (suivi du plan d'action eEurope 2005, diffusion des bonnes pratiques et amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information);
- e-Ten, qui soutient la création des «services publics en ligne» identifiés dans le plan d'action, en rendant opérationnels des services d'intérêt commun fondés sur des réseaux électroniques de transmission de données;
- eContent et eContentplus, qui stimulent le développement de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux, répondant ainsi aux besoins essentiels en vue de l'expansion des connexions à large bande;
- le plan d'action Internet et le plan d'action pour un Internet plus sûr, qui portent sur une infrastructure d'information mieux sécurisée en encourageant une utilisation plus sûre de l'Internet au moyen de la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables;
- enfin, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sera pleinement opérationnelle et facilitera une approche coordonnée sur les questions de sécurité à l'échelle européenne.

La **priorité des technologies pour la société de l'information relevant du sixième programme-cadre (6^e PC) de recherche et de développement technologique** est axée sur la future génération de technologies qui permettra d'intégrer harmonieusement ordinateurs et réseaux dans l'environnement quotidien. Cette vision place les utilisateurs, individus et entreprises, au centre des progrès futurs d'une société de la connaissance dont personne ne devra être exclu. Un montant de 1 119,5 millions d'euros est prévu pour cette activité, conformément à la programmation financière du 6^e PC.

Éducation et culture: un montant total de 884,6 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique qui vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en contribuant à bâtir l'Europe de la connaissance, à développer l'espace culturel européen et à associer les citoyens à l'intégration européenne.

Ce montant permettra en particulier de financer:

- les interventions au titre de l'activité «**Éducation**». Une dotation de 428,6 millions d'euros est proposée, ce qui correspond à une augmentation de 43,8 millions par rapport à 2004.

Cette augmentation s'explique dans une certaine mesure par le renforcement des crédits alloués au programme Socrates (361,2 millions d'euros proposés pour 2005), conformément à la programmation de l'enveloppe totale retenue pour la durée du programme (2000-2006). Elle s'explique également par la progression des crédits destinés au programme Erasmus Mundus, qui passent de 8 millions d'euros en 2004 à 27 millions en 2005.

Par contre, la dotation du programme eLearning est en baisse, reculant de 16 millions d'euros en 2004 à 14 millions en 2005, de manière à respecter l'enveloppe totale allouée au programme sur sa durée (2004-2006).

Enfin, les crédits proposés pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de l'éducation, ne présentent pas d'écart notable par rapport aux dotations de 2004;

- la principale intervention communautaire relevant de l'activité «**Formation professionnelle**» concerne la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci, pour lequel 208,2 millions d'euros sont proposés pour 2005.

Ce chapitre comprend aussi des subventions destinées au Cedefop (16,1 millions proposés pour 2005) et à la Fondation européenne pour la formation de Turin (18,5 millions proposés pour 2005, dont 2,5 millions dans le cadre du programme Phare);

- la principale intervention communautaire relevant de l'activité «**Culture et langues**» porte sur le programme-cadre en faveur de la culture, pour lequel sont proposés 34,9 millions d'euros pour 2005, conformément à la programmation de l'enveloppe totale retenue pour le programme sur sa durée (2000-2004, en cours de prolongation sur les années 2005 et 2006).

Les dotations pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de la culture, sont proposées pour des montants permettant de respecter l'enveloppe pluriannuelle retenue pour le programme;

- la principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Politique audiovisuelle et sports**» concerne la mise en œuvre des programmes Media Plus et Media-Formation. Pour 2005, une dotation totale de 93,3 millions d'euros est proposée, conformément à la programmation des enveloppes totales retenues pour les programmes sur leur durée (2001-2005, en cours de prolongation sur l'année 2006).

La réduction de la dotation globale en faveur de cette activité s'explique principalement par le fait que les crédits de 2004 incluaient 8,6 millions d'euros au titre de l'Année européenne de l'éducation par le sport;

- la principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Jeunesse**» est le programme Jeunesse, pour lequel une dotation de 111,5 millions d'euros est proposée pour 2005, ce qui explique la hausse des crédits de l'activité;
- enfin, il est proposé de créer une agence exécutive unique dans le domaine de l'éducation et de la culture. Elle aidera la Commission à gérer les programmes en cours, dont les actes de base prévoient tous le recours à une aide extérieure. La création de cette agence, d'abord motivée par la nécessité de remplacer les bureaux d'assistance technique, donne en outre l'occasion d'améliorer la gestion des programmes et de fournir un meilleur service aux bénéficiaires, tout en concentrant les activités des services de la Commission sur des tâches plus politiques et des tâches prioritaires dans ce domaine.

Les **actions d'information et de communication** sont réparties entre différents domaines politiques: «Presse et communication», «Éducation et culture», «Affaires économiques et financières», «Élargissement», «Justice et affaires intérieures», «Actions extérieures» et «Coordination des politiques de la Commission». Une dotation globale de 89,7 millions d'euros est proposée, dont 63,8 millions d'euros pour le domaine politique «**Presse et communication**». Ce montant permettra:

- d'informer les médias et les citoyens au sujet des activités de la Commission et de faire connaître les objectifs de ses politiques;
- d'informer la Commission de l'évolution de l'opinion publique dans les États membres.

Fiscalité et union douanière: Un montant total de 58,2 millions d'euros, soit une augmentation de 8 millions d'euros par rapport à 2004, est prévu pour ce domaine politique, comme l'anticipe le plan financier, et permettra d'incorporer entièrement les nouveaux États membres dans les programmes actuels, notamment:

- Douane 2007 (35,1 millions d'euros): les actions envisagées en 2005 visent principalement à l'application de la législation communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique dans une Communauté élargie. Les objectifs spécifiques du programme tiennent compte de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le développement des systèmes informatiques existants, de renforcer les actions de lutte contre la fraude et de réduire les coûts de mise en conformité, en encourageant la création d'un environnement compétitif pour les entreprises. Les actions concernent les systèmes de communication et d'échange d'informations, les groupes de gestion et de projet, l'analyse comparative, l'échange de fonctionnaires, l'organisation de séminaires et d'ateliers ainsi que la formation et le suivi.

En vue de l'extension de l'union douanière aux dix nouveaux États membres, avec le déplacement d'une grande partie de la frontière extérieure de l'UE vers l'Est, des actions seront menées pour aider les administrations de ces États à intervenir dans un mécanisme de contrôle qui protège les acquis du marché intérieur dans les échanges avec les pays tiers;

- Fiscalis 2007 (14,6 millions d'euros): ce programme a pour objectif général d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et fonctionnaires, et de recenser, afin d'y porter remède, les problèmes dans les domaines tels que la législation et les pratiques administratives, qui rendent cette coopération plus difficile. Diverses actions sont prévues en particulier dans les domaines des systèmes de communication et d'échange d'informations, des échanges de fonctionnaires, des groupes de travail, des séminaires et contrôles multilatéraux ainsi que des initiatives communes de formation.

Santé et protection des consommateurs: 120,6 millions d'euros sont attribués à ce domaine politique, soit une augmentation de 12,6 millions d'euros par rapport à 2004.

Les principales activités dans ce domaine politique à moyen terme correspondent aux actions exposées dans la stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006, à la mise en œuvre du programme de santé publique 2003-2008 et à l'achèvement ainsi qu'à la mise en œuvre des actions décrites dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire, parallèlement à l'activité générale consistant à s'adapter à une Communauté comptant 25 États membres et, ultérieurement, davantage encore.

Les objectifs spécifiques définis pour 2005 qui sont financés par la rubrique 3 sont notamment les suivants:

- mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre de la **stratégie pour la politique des consommateurs (2002-2006)**. Cette stratégie donne une direction politique claire en fixant trois objectifs à moyen terme: un niveau commun élevé de protection des consommateurs, l'application effective des règles de protection des consommateurs et la participation des organisations de consommateurs aux politiques de l'Union. En 2005, les travaux se poursuivront avec la mise en place d'un environnement dans lequel les consommateurs auront pleinement confiance, où ils pourront tirer profit du marché intérieur, tant en termes de choix que de prix, sans être limités à cet égard par les

frontières nationales. Cela contribuera à la compétitivité de l'Union sur le plan mondial en assurant que le jeu de la concurrence se fait pleinement sentir sur le marché visant le consommateur final. Un montant de 20,2 millions d'euros est prévu pour ce programme;

- mettre en œuvre le programme de santé publique 2003-2008 (58,9 millions d'euros pour 2005), avec l'aide renforcée d'une agence exécutive;
- développer les activités de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui sera située à Parme, comme l'expose la décision du Conseil européen de décembre 2003, en assurant que l'agence puisse poursuivre son développement et satisfaire les différentes exigences formulées à son égard. Cela exigera une aide financière supplémentaire par rapport à celle prévue pour 2005, d'où découle la demande d'octroi d'un crédit complémentaire de 2,5 millions d'euros pour donner un total de 36,7 millions d'euros;
- lancer le nouveau centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (4,8 millions d'euros).

Entreprises: Les actions relevant de ce domaine politique poursuivent principalement les objectifs suivants:

- encourager l'activité entrepreneuriale et contribuer à l'amélioration de l'environnement des entreprises;
- garantir l'accès des biens et des services au marché, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement;
- aider à la création d'un environnement favorable à l'innovation et au changement;
- renforcer la compétitivité générale des entreprises européennes, encourager la production durable et assurer la rentabilité des piliers environnementaux et sociaux de la stratégie de l'UE pour la durabilité, notamment au moyen d'évaluations d'impact.

Un montant de 134,6 millions d'euros, excluant la recherche, est prévu pour ce domaine politique et vise en particulier à réaliser les objectifs suivants:

- le renforcement de la croissance et de la compétitivité des entreprises ainsi que l'amélioration de l'environnement administratif, réglementaire et financier des entreprises, notamment grâce au programme pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier les PME (26 millions d'euros) et le réseau IDA (29,3 millions d'euros);
- le développement du marché intérieur (19,7 millions d'euros), notamment par le rapprochement sectoriel, la notification et la certification, propres à stimuler les échanges entre l'UE et ses nouveaux voisins ainsi que la normalisation et le rapprochement des législations (18,8 millions d'euros); sur ce montant, 5,8 millions d'euros sont prévus pour le financement des travaux préparatoires liés à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire de l'Union applicable aux produits chimiques, notamment pour la création de la nouvelle agence des produits chimiques implantée à Helsinki, comme l'a décidé le Conseil européen de décembre 2003. Cette agence jouera un rôle central dans la gestion du système REACH (nouvelle stratégie pour les produits chimiques), qui est la priorité dans ce domaine politique;
- les crédits octroyés pour les activités de l'Agence pour l'évaluation des médicaments, qui s'élèvent à 29,1 millions d'euros, soit une augmentation de 0,6 million par rapport à 2004, comprennent une subvention supplémentaire de 3,7 millions d'euros pour les dispenses de redevances pour les médicaments orphelins.

L'activité «**Recherche — Promouvoir l'innovation et le changement grâce au 6^e programme-cadre de RDT**» a pour but la stimulation de l'innovation technologique, l'exploitation des résultats de la recherche, le transfert des connaissances et des technologies ainsi que la création d'entreprises technologiques dans la Communauté et dans toutes ses régions. Le montant de 75,6 millions attribué à cette activité est conforme à la programmation financière du 6^e programme-cadre.

L'objectif global est de contribuer à une amélioration sensible de la performance de l'Europe en matière d'innovation à court, moyen et long termes, en stimulant une meilleure intégration de la recherche et de l'innovation et en travaillant à l'établissement d'un cadre politique et réglementaire plus cohérent dans l'ensemble de l'Union européenne. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, on n'obtiendra des externalités positives qu'en complétant les activités nationales existantes par une coordination et des actions menées au niveau européen. Des économies d'échelle importantes peuvent être réalisées en évitant la fragmentation et la duplication des efforts au niveau national. La prédominance du rôle de coordination et de l'échange des meilleures pratiques garantit ces résultats, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Environnement: Un crédit de 234,5 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique, dont 142,5 millions d'euros pour l'extension du programme LIFE en 2005 et 56,9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la politique environnementale et l'élaboration de nouvelles initiatives politiques.

Les objectifs stratégiques de la Commission, visant principalement à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de développement durable, sont fixés dans le sixième programme d'action pour l'environnement 2002-2012 et ne changeront pas fondamentalement en 2005.

Dans ce cadre stratégique, une priorité constante sera accordée au changement climatique, à la qualité des ressources naturelles et de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources, à l'environnement et à la santé (qualité de l'air et environnement urbain) ainsi qu'aux questions environnementales qui se posent à l'échelle mondiale.

La protection de l'environnement est un élément clé de toutes les priorités pour 2005. En ce qui concerne la compétitivité et la cohésion, l'investissement dans les technologies environnementales donnera un élan à l'économie, sera une source de croissance, tout en réduisant les incidences négatives sur la santé et l'environnement et en améliorant la qualité de la vie. Pour ce qui concerne la citoyenneté et la sécurité, les citoyens attendent de l'Union qu'elle leur assure une protection contre les catastrophes et les menaces NRBC, sous la forme d'une réaction rapide en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et de mesures de prévention des risques, garantissant notamment le contrôle des substances chimiques dangereuses. Cette question revêt une dimension environnementale importante et est étroitement liée à la mise en œuvre de la législation environnementale. Enfin, concernant la troisième priorité de la sécurité et de la stabilité mondiales, la politique environnementale a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la dimension extérieure du développement durable.

Justice et affaires intérieures: L'année 2005 coïncidera avec le commencement de la deuxième phase de l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, après l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre du programme de Tampere. L'objectif stratégique central restera de travailler à l'achèvement de cet espace et cet objectif

représentera une contribution fondamentale à la deuxième priorité de la Commission pour 2005 (sécurité et citoyenneté européenne).

Un total de 536,7 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique, soit une augmentation de 44,5 millions d'euros par rapport à 2004. Ce montant permettra, notamment, la mise au point du système intégré d'information pour les visas (VIS), du système d'information Schengen II ainsi que de politiques communes concernant l'immigration, l'asile et l'intégration dans l'Union des ressortissants de pays tiers. Une initiative importante dans ce domaine est la prolongation du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010.

Un montant de 336 millions d'euros est inclus pour financer la mise en œuvre de la facilité «Schengen» transitoire, afin d'aider les nouveaux États membres à contrôler les nouvelles frontières extérieures de l'Union. 13 millions d'euros seront utilisés pour financer la facilité transitoire pour Kaliningrad.

Emploi et affaires sociales: En vertu de l'article 138 du traité, la Commission a pour tâche de promouvoir la consultation des partenaires sociaux au niveau communautaire et prend toute mesure utile pour faciliter leur dialogue en veillant à un soutien équilibré des parties. Ce **dialogue social** doit créer les conditions d'une participation des salariés au changement, grâce à une anticipation des évolutions dans les entreprises, les secteurs industriels et les territoires. La recherche de cadres collectifs innovants adaptés aux nouvelles formes de l'emploi doit permettre de favoriser la mobilité et l'investissement des individus dans des situations professionnelles de plus en plus diversifiées en organisant des transitions entre les situations ou les emplois successifs sans mettre en danger leurs droits à la protection sociale.

La **législation de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail** doit assurer que les travailleurs bénéficient des mêmes droits et de la même protection partout sur le marché intérieur et que les entreprises sont soumises aux mêmes exigences dans ce domaine.

Enfin, une intervention est nécessaire au niveau européen pour permettre et stimuler la **libre circulation** des travailleurs et de leurs familles au sein de l'Union.

Le Conseil européen de Lisbonne a souligné la nécessité pour les États membres d'intensifier leurs efforts afin d'éradiquer la pauvreté de manière significative d'ici 2010. Il est crucial que la méthode ouverte de coordination continue à soutenir les stratégies nationales définies dans les plans d'action nationaux pour l'inclusion en vue de **lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** et contribue à la mobilisation de toutes les autres parties concernées, particulièrement les autorités locales et régionales, les ONG, les partenaires sociaux, le troisième secteur et les services sociaux.

Considérés comme une composante essentielle du modèle social européen, les **systèmes de protection sociale** continuent de relever de la responsabilité des États membres. L'Union est cependant de plus en plus souvent invitée à assister et à soutenir les États membres dans leurs efforts de modernisation de la protection sociale, en particulier parce qu'ils sont en grande partie confrontés à des défis démographiques, sociaux et économiques communs. Afin d'aborder ces derniers de la manière la plus efficace possible, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les États membres, au moyen de la méthode ouverte de coordination. La modernisation des systèmes de protection sociale doit avoir pour effet de renforcer la

solidarité, tout en veillant à ce qu'ils contribuent à la croissance de l'emploi et de l'économie et à ce qu'ils soient durables.

Dans le même temps, l'Union européenne doit continuer à promouvoir les **droits sociaux fondamentaux** et à élaborer des politiques et des mesures efficaces pour lutter contre la **discrimination** et éliminer les obstacles à la participation fondés sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, un handicap ou l'orientation sexuelle.

L'article 2 du traité CE reconnaît l'**égalité entre les hommes et les femmes** comme un principe fondamental et l'un des objectifs et des missions de la Communauté. Une tâche spécifique est en outre conférée à la Communauté, consistant à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités.

Ce principe doit être complété par la législation et par un certain nombre de mesures spécifiques visant à favoriser l'accès des femmes au pouvoir de décision, à renforcer les droits en matière d'égalité et d'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Dans ce domaine, la Commission mène quatre types d'actions:

- elle met en œuvre la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- elle poursuit la mise en œuvre du cinquième programme d'action pour l'égalité des chances;
- elle élabore et rédige des textes législatifs visant à réaliser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et veille à l'application de cette législation par les États membres;
- elle promeut l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les différentes politiques menées par la Commission.

Pour mettre en œuvre les priorités précitées, le budget total attribué à ce domaine politique s'établit à 170,8 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2004. Les actions à exécuter grâce à ce montant sont notamment les suivantes:

- EURES — Services européens de l'emploi (16,5 millions d'euros);
- programme sur le marché du travail (15 millions d'euros);
- organisation et conditions de travail (72,5 millions d'euros), y compris la dotation communautaire destinée à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (18,6 millions d'euros) et les crédits alloués à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (17,5 millions d'euros);
- promotion d'une société fondée sur l'intégration (55,8 millions d'euros), et notamment 19,9 millions d'euros affectés à des actions visant à combattre et à prévenir l'exclusion, 19,3 millions d'euros pour combattre et prévenir la discrimination et 8,2 millions d'euros comme dotation de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes;
- mesures communautaires destinées à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes (11,4 millions d'euros).

6. ACTIONS EXTÉRIEURES: RUBRIQUE 4

6.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
5 176,6	4 950,9	5 119	5 234	5 010,2	1,1%	1,2%
			Marge = -115			

6.2. Principaux aspects de la rubrique 4

- Les **crédits d'engagement** proposés dans l'avant-projet de budget 2005 pour la rubrique 4 s'élèvent à 5 234 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,1 % ou de 57,4 millions d'euros par rapport au budget 2004. Le plafond de la rubrique 4 a été fixé à 5 119 millions d'euros pour 2005. La demande figurant dans l'APB dépasse donc le plafond de 115 millions d'euros et il conviendra de recourir à l'instrument de flexibilité, comme en 2004 (95 millions d'euros), mais pour un montant légèrement plus élevé.
- Cette situation résulte de la nécessité de poursuivre l'aide au processus de stabilisation, de démocratisation et de reconstruction en Iraq. L'APB consacre 200 millions d'euros à cet effet (dont 190 millions d'euros exécutés au titre de l'article budgétaire y afférent et 10 millions d'euros au titre du chapitre «Droits de l'homme et démocratie»), soit un peu plus que le montant budgétisé en 2004 (160 millions d'euros).
- L'aide à l'Iraq n'avait pas été programmée. Son financement est proposé sous le plafond, pour un peu moins de la moitié du montant, en utilisant la marge et en procédant à une reprogrammation. Un peu plus de la moitié du financement est demandée au-dessus du plafond. Après les nombreuses reprogrammations entreprises dans la rubrique 4 depuis 2000 pour répondre à une série d'importants processus de stabilisation et de reconstruction (Kosovo, Serbie, Afghanistan et maintenant Iraq), la rubrique est proche aujourd'hui d'une situation dans laquelle une nouvelle redéfinition des priorités mettrait en danger la continuité de l'action de l'Union et de ses relations d'assistance avec beaucoup de pays défavorisés, compte tenu des objectifs importants poursuivis par les programmes en matière de santé ou de démocratie.
- L'aide à l'Iraq correspond à la priorité de la SPA 2005 intitulée «Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat». L'APB 2005 propose de consolider plus avant les budgets des programmes de soutien aux pays voisins (Méditerranée du Sud et Europe de l'Est) au niveau supérieur atteint après les augmentations majeures votées dans le cadre du budget 2004. De même, la stratégie visant à atténuer la réduction du budget consacré aux Balkans occidentaux, également décidée l'année dernière, n'est pas mise en cause par les propositions pour 2005.
- Pour les priorités «responsabilité extérieure» et «sécurité», une attention accrue est portée à la gestion des flux migratoires en coopération avec les pays d'origine. Ce programme, qui s'appuie sur une nouvelle base juridique adoptée au début de 2004 après la mise en œuvre d'actions préparatoires pendant trois ans, voit son budget augmenté de 50 % par rapport à 2004.
- En ce qui concerne les **crédits de paiement**, le niveau global proposé dépasse 5 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 % par rapport à 2004. Le niveau des paiements proposé permettra à la Commission de poursuivre ses efforts visant à absorber

les engagements restant à liquider. Il reflète aussi l'amélioration progressive de la fourniture de l'aide, notamment à la suite de la réforme de la politique et des mécanismes de l'aide extérieure.

- L'amélioration de l'efficacité de l'aide extérieure figure en bonne place parmi les priorités actuelles de la Commission, ce qui explique l'attention accrue portée au **renforcement des structures de gestion des programmes et, en particulier, au vaste processus de déconcentration**. Ce processus, qui a débuté en 2001, a notamment entraîné la déconcentration de la gestion (du siège vers les délégations) des programmes géographiques. En 2005, il entrera dans sa phase finale, à savoir la déconcentration de la gestion des principaux programmes thématiques. Le niveau global des dépenses d'appui administratif (anciennes lignes «B...A») se rapprochera donc de son niveau d'équilibre, qui devrait se stabiliser autour de 4 % des enveloppes des programmes soutenus.

6.3. Présentation générale de la rubrique 4

La rubrique 4 des perspectives financières couvre les programmes extérieurs de l'Union, à l'exception du processus d'élargissement (rubrique 7 — Aide de préadhésion) et du Fonds européen de développement (FED). Onze domaines politiques (engagement) utilisent des crédits relevant de la rubrique 4. On constate cependant une importante concentration des fonds: trois domaines politiques majeurs — les relations extérieures, le développement et l'aide humanitaire — représentent ensemble 93 % des crédits. Deux domaines politiques d'importance moyenne — les affaires économiques et financières et la pêche — consomment ensemble 6 % des crédits, tandis que le pour-cent restant est réparti entre six domaines politiques, principalement pour le volet externe des politiques internes.

Une attention particulière est accordée aux **crédits de paiement**, et cela pour deux raisons: premièrement, la nécessité d'assurer un niveau adéquat en crédits de paiement afin de respecter toutes les obligations contractuelles et, deuxièmement, la poursuite de l'effort déjà entrepris ces dernières années en vue d'absorber les engagements restant à liquider potentiellement anormaux. La Commission a déjà effectué une analyse approfondie de tous les anciens engagements «dormants» et cet exercice a déjà produit de bons résultats. Pour satisfaire à ces deux exigences, une évaluation complète des besoins en crédits de paiement a été entreprise. Cette analyse est également destinée à réduire au minimum le nombre d'ajustements devant être opérés en cours d'exécution (virements et budgets rectificatifs).

Le **domaine politique des relations extérieures** comporte dix activités: les principaux programmes géographiques et certaines activités thématiques. Les principaux développements, en ce qui concerne les crédits d'engagement, se présentent de la manière suivante (les montants présentés ici incluent les dépenses d'appui administratif — les anciennes lignes «B...A» — dans les activités et ne les présentent donc pas sous la forme d'un groupe distinct dans le chapitre 19 01):

- **Europe de l'Est, Caucase et républiques d'Asie centrale** (+ 1,1 %; 515 millions d'euros): un nouveau cadre pour les relations avec les voisins de l'Est et du Sud a été présenté en mars 2003 au Conseil et au Parlement et sera encore développé en 2004. Ce cadre prévoit des actions centrées sur les questions transfrontalières, sur la coopération régionale et sur le développement durable à la frontière orientale et vise aussi à promouvoir la réforme et à attirer l'investissement privé. L'APB 2005 consolide l'augmentation de 2004, de sorte que l'enveloppe proposée est supérieure de 6,7 % au niveau de 2003;

- **Balkans occidentaux** (- 9,2 %; 554 millions d'euros): les crédits d'engagement pour les Balkans occidentaux sont révisés à la baisse, après une période caractérisée par des aides à la reconstruction très élevées. Compte tenu cependant de la priorité en matière de voisinage et des risques persistants d'instabilité dans la région, une importante correction à la hausse a eu lieu en 2004 et est proposée pour l'ensemble de la période 2004-2006. L'APB propose de confirmer dans le budget 2005 la révision à la hausse programmée l'année dernière;
- **Méditerranée et région du Moyen-Orient** (+ 6,8 %; 1 070 millions d'euros; ou + 4,5 % et 880 millions d'euros si l'on exclut l'Iraq): cette région bénéficie de plus de 20 % de la dotation de la rubrique 4. Un montant de 190 millions d'euros est consacré à l'Iraq (et 10 millions d'euros supplémentaires au titre des droits de l'homme et de la démocratie), contre 160 millions en 2004. Le budget continue à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient au moyen de lignes budgétaires spécialisées et dans le cadre du programme MEDA. Ce dernier prend à son compte la part principale de l'aide octroyée à la région. En 2004, une importante révision à la hausse de l'aide à la région a été votée dans le cadre de la redéfinition de la coopération avec les voisins méridionaux, déjà mentionnée. L'APB 2005 confirme la reprogrammation introduite par le budget 2004. Le budget, Iraq exclu, augmente encore de 4,5 %, le portant à un niveau supérieur de 16,7 % ou de 126 millions d'euros à celui de 2003;
- **Amérique latine** (+ 0,9 %; 315 millions d'euros): le montant proposé est légèrement supérieur aux crédits de 2004. Le niveau proposé de l'aide doit s'apprécier en tenant compte de la suppression de l'aide financière supplémentaire temporaire (250 millions d'euros) déployée entre 1999 et 2003 en Amérique centrale dans le cadre du programme PRRAC (reconstruction postérieure à l'ouragan Mitch). Si l'on exclut cette aide temporaire, les fonds disponibles pour l'Amérique latine en 2005 sont à la hausse et répondent à l'insistance de l'autorité budgétaire de voir un montant approprié consacré à cette région;
- **Asie** (+ 5,2 %; 648 millions d'euros): cette augmentation reflète principalement le profil de l'aide reprogrammée en complément à l'engagement pluriannuel, pris en janvier 2002, d'accorder 1 milliard d'euros à l'Afghanistan. L'attention accordée à l'Afghanistan ne le sera pas au détriment d'autres bénéficiaires de la région, pour lesquels le budget peut augmenter au même rythme que l'enveloppe globale;
- **programmes thématiques**: au vu de la situation serrée de la rubrique 4, la dotation du mécanisme de réaction rapide est maintenue à son niveau de 2004 (30 millions d'euros). Les crédits pour la défense des droits de l'homme sont proposés au niveau qui a prévalu en moyenne depuis 2000 (à l'exception de 2004). Ils restent conformes à la récente proposition de la Commission pour la prolongation en 2005 et 2006 de la base juridique qui arrive à expiration. Après l'entrée en vigueur, au début de 2004, d'une nouvelle base légale régissant la coopération avec les pays tiers sur les questions de migration, une augmentation de son budget, le faisant passer de 30 à 45 millions d'euros, est proposée en 2005, conformément à la programmation. Pour la deuxième année consécutive, aucune contribution à la KEDO n'est proposée, en raison du non-respect par la République populaire démocratique de Corée des obligations qui lui incombent dans le cadre du traité de non-prolifération;
- **politique étrangère et de sécurité commune**: un budget de 55 millions d'euros est proposé. Il est supérieur de 16 % au budget 2003, mais inférieur au budget 2004 (62,6 millions d'euros). La Commission a fondé sa proposition sur une appréciation combinant

les besoins prévus, la disponibilité d'autres voies institutionnelles de financement et la situation serrée de la rubrique 4.

Le domaine politique du développement comporte deux activités importantes:

- **politique de coopération au développement et stratégies sectorielles:** les principaux développements qu'il est intéressant de mentionner pour cette activité sont la proposition d'un budget d'aide alimentaire (435,7 millions d'euros) supérieur à son niveau de 2003 et de 2004; le maintien du budget affecté aux ONG au niveau arrêté par l'autorité budgétaire en 2004 et une consolidation, venant s'ajouter à la croissance significative de 2003, des lignes budgétaires relatives à la santé (maladies liées à la pauvreté et les questions de santé en matière de procréation), assurant ainsi un niveau de financement compatible avec la volonté exprimée par l'autorité législative lors de l'examen des nouvelles bases légales. Certaines diminutions sont proposées, mais elles respectent intégralement les enveloppes votées dans les bases juridiques pertinentes;
- **Afrique subsaharienne et pays ACP** (- 3,2 %; 168,5 millions d'euros): le taux de croissance négatif découle de la réduction de l'aide temporaire aux producteurs de bananes, dictée par la base légale pertinente. Le budget pour l'Afrique du Sud demeure inchangé par rapport à 2004. L'essentiel de cette activité se rapporte à des fonds du FED, qui sont extérieurs au budget (bien que les coûts de la gestion du FED soient en grande partie financés par le budget, ce qui constitue une exception aux principes de l'EBA). Les montants relevant du FED pourraient atteindre un niveau annuel d'engagements supérieur à 3 milliards d'euros en 2005. En vertu de la communication de la Commission, il est proposé d'intégrer totalement la coopération avec les pays ACP dans le budget de l'Union à partir de 2008, c'est-à-dire après la fin de la période d'engagement du neuvième FED, qui est en cours d'exécution.

Domaine politique de l'aide humanitaire (+ 0 %; 490 millions d'euros)

L'aide humanitaire de la Communauté déploie une assistance non discriminatoire, destinée essentiellement à apporter aide et protection aux personnes vivant dans les pays tiers, principalement les populations des pays en développement, victimes de catastrophes naturelles, de guerres ou de conflits armés. Après l'augmentation de 11% en 2004, l'APB 2005 anticipe une stabilisation et marque ainsi une pause dans le processus de rapprochement du budget initial des besoins moyens réels.

Autres domaines politiques relevant de la rubrique 4

Deux autres domaines politiques représentent moins de 6 % de la rubrique 4: la **pêche** (+ 4,1%; 202 millions d'euros) et les **affaires économiques et financières** (- 6,7 %; 84,2 millions d'euros). Pour les accords de pêche internationaux, une augmentation de 8 millions d'euros est proposée. Après une pause dans leur budget, pendant laquelle ont été élaborés les instruments destinés à garantir une pêche durable et responsable dans les eaux internationales, une marge supplémentaire (limitée) est ménagée pour renouveler un petit nombre d'accords ou en conclure de nouveaux. Le second domaine couvre une aide macrofinancière exceptionnelle à des pays tiers des Balkans occidentaux, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Étant donné sa nature exceptionnelle, son enveloppe est gérée en synergie avec les différentes dotations géographiques relevant du domaine politique des relations extérieures.

Enfin, la rubrique 4 consacre 1 % à **une série d'activités de moindre ampleur relevant de sept domaines politiques différents**. Elles concernent principalement le volet externe des politiques internes. Le montant attribué est pratiquement identique à la somme inscrite dans le budget 2004.

Les capacités budgétaires devant permettre de relever en 2005 les défis auxquels l'Europe est confrontée dans ses relations avec les pays tiers ne sont pas limitées à celles inscrites à la rubrique 4. La rubrique 7 doit permettre de consacrer 1 856 millions d'euros aux pays candidats bénéficiant de l'aide de préadhésion. Dans le budget, la réserve d'aide d'urgence dispose d'un montant de 223 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 221 millions de 2004, ce qui rend possible, le cas échéant, le renforcement des interventions humanitaires et les réactions en cas de crises. Enfin, les pays ACP, outre leur accès à des financements sur différentes lignes budgétaires thématiques, peuvent compter sur les fonds affectés au neuvième FED. Cette source a été introduite en 2003 et on prévoit qu'elle financera environ 3 400 millions d'euros en 2005, principalement par le biais de programmes nationaux de développement mais aussi, dans des conditions définies, sous la forme d'aide humanitaire.

7. DÉPENSES ADMINISTRATIVES: RUBRIQUE 5

7.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2004 *	APB 2005	Différence	%
Perspectives financières UE-25	5 983,0	6 185,0	202,0	3,38%
Perspectives financières UE-25 avec contributions du personnel	6 157,0	6 360,0	203,0	3,30%
Perspectives financières UE-25 avec contributions du personnel et hors pensions	5 341,8	5 493,8	152,0	2,80%
Demande de la Commission pour la rubrique 5 (UE-25)	3 847,3	4 014,9	167,6	4,36%
Demande de la Commission hors pensions (UE-25)	3 032,2	3 149,0	116,8	3,85%
Demande de la Commission hors pensions et tenant compte de l'avance	3 061,6	3 149,0	87,4	2,85%
Autres institutions (UE-25)	2.274,0	2 345,1	71,1	3,13%
Total des dépenses de la rubrique 5 (UE-25)	6 121,3	6 360,0	238,7	3,9%
Marge (UE-25)	35,7	0		

* Budgets rectificatifs n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6/2004 compris.

7.2. Principaux aspects de la rubrique 5

Quant aux autres rubriques, l'ajustement technique du plafond de la rubrique 5 a été inférieur au taux d'inflation constaté dans la plupart des pays. Bien que le plafond soit relevé en 2005 en raison de l'élargissement (55 millions d'euros aux prix de 1999 par rapport à 2004), il est difficile d'élaborer un avant-projet de budget pour les dépenses administratives compatible avec le plafond, tout en permettant à la Commission de demander les postes supplémentaires nécessaires pour l'élargissement.

La demande de la Commission pour la rubrique 5 de l'APB est néanmoins compatible avec le niveau du plafond. Si l'on tient compte de l'avance (qui a abaissé artificiellement le niveau des crédits de 2004), le taux d'accroissement demandé, hors pensions, est de 2,7 %, tandis que le taux d'accroissement du plafond s'établit à 3,4 %.

En réalité, la demande de la Commission pour la rubrique 5 se situe légèrement en deçà de la demande annoncée dans le troisième rapport des secrétaires généraux sur l'évolution de la rubrique 5, daté de mars 2004. Si l'on prend en considération les états prévisionnels reçus pour les autres institutions et le fait que le Parlement devrait inclure dans sa part de 20 % le coût du financement des partis politiques (du moins en 2005) et que le Conseil devrait identifier d'autres possibilités d'économie par rapport à la mise à jour du troisième rapport (comme la diminution du coût de la publication de sa partie du Journal officiel), l'APB de la Commission mentionne pour la rubrique 5 une marge prévue de 0.

Les principaux facteurs justifiant la demande de la Commission pour la rubrique 5 concernent l'incidence de l'élargissement sur les dépenses administratives et la recherche d'économies:

— ainsi que l'a justifié la décision de SPA, l'élargissement a amené la Commission à demander 700 nouveaux postes en 2005, en plus des 780 postes alloués par l'autorité budgétaire en 2004. Comme en 2004, nombre de ces nouveaux postes iront aux services linguistiques, ce qui leur permettra de disposer du niveau de ressources nécessaire pour la traduction et l'interprétation. Les autres postes seront attribués à des services opérationnels, en particulier pour les politiques internes. Ces postes font partie d'un

programme pluriannuel allant jusqu'à 2008¹¹ et visant à adapter le niveau des ressources de la Commission à ses besoins;

- certaines dépenses, comme les dépenses pour les comités, augmenteront en 2005 par rapport à 2004, parce que 2005 sera le premier exercice complet d'une Union comptant 25 États membres et au moins 20 langues;
- le présent APB a été élaboré en gardant à l'esprit la nécessité de réaliser des économies. Cette recherche d'économies est particulièrement visible dans le domaine de la publication du Journal officiel où un nouvel appel d'offres a réduit les besoins de plus de 20 millions d'euros par rapport à l'augmentation que l'on anticipait à la suite du passage de 11 à 20 langues. L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) a également identifié d'importantes possibilités d'économie dans ses procédures de recrutement, tout en maintenant la qualité et l'efficacité du processus de recrutement. D'autres sources d'économies ont été recensées dans des secteurs comme les technologies de l'information, l'immobilier, les Offices administratifs et le coût unitaire de la traduction externe;
- outre les économies réalisées, la Commission a également reporté des investissements en matériel informatique et a limité autant que possible sa demande d'espace immobilier complémentaire destiné à accueillir le personnel supplémentaire nécessaire.

Dans l'APB, il est également intéressant de mettre en évidence certains éléments importants qui influencent la demande globale:

- l'entrée en vigueur prévue de la réforme du statut du personnel le 1^{er} mai 2004. Cela permettra des économies d'environ 30 millions d'euros pour le budget de la Commission en ce qui concerne les salaires et près de 10 millions d'euros pour les pensions. Les offices administratifs de la Commission transformeront également une partie de leur personnel en agents contractuels, ce qui conduira à des économies;
- rémunérations : l'augmentation pour les rémunérations doit être analysée en se rappelant que les nouveaux postes de 2004 n'ont été valorisés que pour quatre mois. Les postes de 2005 ont été valorisés pour six mois. Il est aussi procédé à un ajustement technique entre les rémunérations du personnel de la Commission et les rémunérations du personnel des offices administratifs, afin de prendre en considération les besoins réels des offices en 2003, la première année d'existence des offices administratifs de la Commission et de l'EPSO;
- dégagements: le tableau des effectifs sera réduit en 2005 à la suite de la deuxième vague de dégagements. La Commission arrête actuellement la décision relative à la troisième vague, ce qui conduira à une nouvelle réduction en 2006;
- déconcentration: la Commission ayant achevé le plan annoncé dans la communication COM (2001)381 et un certain nombre de délégations ayant été transformées en bureaux de représentation, le budget affecté aux délégations connaît une augmentation très limitée. En contrepartie, la dotation des bureaux de représentation augmente, parce que les crédits supplémentaires accordés en 2004 pour la représentation dans les dix nouveaux États membres ne portaient que sur huit mois;
- bâtiment Berlaymont: la Commission réintégrera le Berlaymont en 2004. Étant donné que le loyer est payé annuellement à la fin de la période de location, 2005 sera le premier

¹¹ Voir la communication sous la référence COM(2002) 311 final du 5.6.2002.

exercice dans lequel sera inclus le coût intégral du Berlaymont. Le loyer annuel s'élève à 32 millions d'euros;

- École européenne d'administration (EEA) : la création de l'EEA est neutre sur le plan budgétaire. L'APB de la Commission contient cependant maintenant des crédits qui figuraient précédemment dans le budget d'autres institutions (dépenses de personnel et en rapport avec le personnel; dépenses spécifiques de formation) ;
- «anciennes subventions A-3 0» : avec l'adoption des actes de base relatifs à ces subventions, les dépenses ont été ajustées afin de suivre la programmation financière inscrite dans ces actes de base ;
- agences exécutives : la création des agences exécutives dans les domaines politiques «TREN» (énergie et transports) mène à une augmentation de l'abattement forfaitaire, exigée par le règlement sur les agences exécutives.

Comme cela a déjà été mentionné, le budget 2004, tel qu'il a été voté, a tenu compte de l'avance (*frontloading*) de certains crédits nécessaires en 2004, constituée avec les crédits disponibles du budget 2003. Cette opération a donné lieu à un niveau artificiellement bas des crédits de 2004 affectés aux loyers. Dans la présentation de sa demande, la Commission a neutralisé l'incidence de cette avance sur le budget 2004, afin de permettre des comparaisons utiles entre le budget 2004 et l'APB 2005.

7.3. Présentation générale de la rubrique 5

7.3.1. Ressources humaines

Lors de l'adoption de la communication sur la stratégie politique annuelle pour 2005¹², la Commission a souligné l'importance des ressources humaines supplémentaires nécessaires pour assumer les nouvelles missions découlant de l'élargissement.

Dans sa communication intitulée «Activités et ressources humaines de la Commission dans l'Union européenne élargie»¹³, la Commission a estimé que l'extension des activités aux nouveaux États membres nécessitera impérativement, après redéploiement interne, le recrutement de 3 900 personnes supplémentaires au cours d'une période de transition allant de 2003 à 2008. Ce chiffre résulte d'une augmentation nette de 3 960 personnes couverte par la rubrique 5 actuelle et d'une réduction de 60 personnes dont le financement est assuré par d'autres rubriques des perspectives financières¹⁴.

Au cours des deux dernières années, l'autorité budgétaire a souscrit aux estimations des ressources humaines présentées dans cette communication en ce qui concerne les exercices initiaux. Les demandes de nouveaux postes pour l'élargissement ont été satisfaites et l'autorité budgétaire a accordé 1 280 nouveaux membres du personnel à la Commission, dont 780 sur de nouveaux postes et 500 au titre du personnel externe. Ces premiers renforts ont certes été

¹² COM (2004) 133 final du 25.2.2004.

¹³ COM (2002) 311 final du 5.6.2002.

¹⁴ Cela correspond à une augmentation prévue de 3 400 fonctionnaires et de 560 membres du personnel externe sur le budget de fonctionnement, à une augmentation de 150 postes pour le budget de la recherche, mais aussi à une réduction nette prévue de 210 membres du personnel externe dont le financement est assuré par des programmes opérationnels.

significatifs, mais ils restent largement insuffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'Union européenne élargie, supposant la pleine application des politiques, des règles et des programmes, pour laquelle la Commission confirme la nécessité de disposer de 3 900 personnes supplémentaires. Pour sauvegarder la continuité des activités en cours, en particulier les principales politiques communes, qui sont liées à la cohésion et au marché unique, l'attribution de ressources supplémentaires jusqu'en 2008 sera cruciale pour permettre à la Commission d'assumer ses responsabilités institutionnelles.

Dans la communication, l'objectif était d'atteindre environ 50 % des besoins prévus à moyen terme en ressources humaines en 2005, à savoir 1 980 personnes sur les 3 960 planifiées pour 2008 et financées par des crédits administratifs. En surplus des ressources humaines existantes en 2004, cela nécessite un renforcement net de 700 nouveaux postes en 2005.

En 2005, les conséquences de l'élargissement sur la charge de travail de la Commission vont s'accroître et s'étendre à la plupart des secteurs d'activité communautaires. Par comparaison avec 2004, le suivi de la mise en œuvre de l'acquis et le contrôle des programmes financiers prendront davantage d'importance. Les services de la Commission devront vérifier la transposition du droit communautaire et traiter des affaires de concurrence, des demandes de renseignements émanant des administrations nationales ainsi que des procédures d'infraction. Les premiers paiements pour les programmes communautaires auront probablement lieu avant la fin de 2004; les opérations de contrôle commenceront alors, principalement pour l'agriculture et les programmes structurels. Dans de nombreux cas, ces opérations exigeront une connaissance approfondie des nouveaux États membres, notamment la capacité de travailler dans les nouvelles langues.

Le renforcement des services linguistiques sera également l'une des principales priorités de la Commission pour 2005. La moitié environ du nouveau personnel qui sera attribué en 2005, y compris l'augmentation du personnel externe linguistique, sera affectée aux services linguistiques (traduction, interprétation et publications). Malgré cet effort substantiel, ces services se trouveront encore légèrement au-dessous des deux tiers de leur pleine capacité pour les nouvelles langues à la fin de l'année 2005. Les possibilités de recrutement prévues et le cadre budgétaire ne permettent pas une couverture plus large des besoins.

L'examen de toutes ces nouvelles tâches pendant l'élaboration du présent avant-projet de budget a clairement démontré que la Commission doit faire face à un défi majeur. Il est apparu que l'introduction progressive des nouvelles tâches était, dans certains cas, plus rapide que le recrutement progressif prévu du nouveau personnel et que les besoins réels en personnel sont donc supérieurs aux 700 nouveaux postes.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il était manifestement hors de question de s'écarter des hypothèses formulées dans la communication, dans laquelle la Commission avait délibérément opté pour un recrutement progressif du nouveau personnel au fil des années, afin que ce processus soit compatible avec la capacité de recrutement de l'institution et avec les perspectives financières. Les services devront sans doute envisager l'interruption temporaire ou permanente ou encore la réduction des activités non essentielles en attendant de disposer des ressources humaines correspondant entièrement aux besoins reconnus de l'élargissement.

Par ailleurs, cet examen a confirmé que la demande de 700 nouveaux postes dans le tableau des effectifs constituait la priorité majeure de la Commission à faire figurer dans le plafond

actuel de la rubrique 5. Ces 700 nouveaux postes seront répartis entre 661 nouveaux postes inscrits au tableau des effectifs de fonctionnement de la Commission et 39 nouveaux postes attribués aux offices.

Budget de fonctionnement (rubrique 5)	Postes supplémentaires pour 2005 par tableau des effectifs
Budget de fonctionnement de la Commission	661
OPOCE	23
OLAF	2
EPSO (y compris EAS)	9
OIB	5
OIL	0
PMO	0
Total	700

En sus des 700 nouveaux postes, il est prévu de redéployer progressivement 62 fonctionnaires en 2005 entre les services, en raison de l'élimination progressive des tâches préalables à l'adhésion, ce qui permettra à la Commission de répartir un total de 762 postes pour l'élargissement. La suppression progressive des activités de préadhésion rendra aussi possible le redéploiement de 34 personnes au sein de leurs services. Il convient de souligner que ces redéploiements viendront s'ajouter au redéploiement de 509 membres du personnel, qui devrait avoir lieu en 2004, comme annoncé l'année dernière. Cela portera à plus de 600 personnes le nombre total de redéploiements sur deux ans, liés à la suppression progressive d'activités de préadhésion. D'autres redéploiements sont encore attendus à l'avenir, lorsque les projets financés par les instruments financiers de préadhésion auront été finalisés. En outre, comme l'a mis en évidence la communication de SPA, les services envisageront aussi d'autres réaffectations internes de personnel pour faire face aux tâches les plus urgentes découlant de l'adhésion, en interrompant d'autres activités de manière permanente ou provisoire.

En raison de l'élargissement, la Commission demande aussi 80 postes supplémentaires pour le tableau des effectifs, financés dans le cadre du programme-cadre de RDT sous la rubrique 3 des perspectives financières (27 pour la recherche directe et 53 pour la recherche indirecte). Cette demande est également conforme aux estimations proposées dans la communication, si l'on tient compte des 70 postes demandés et accordés en 2004.

Le tableau suivant indique comment la Commission entend distribuer les 1 980 membres du personnel pour l'élargissement (fonctionnaires et personnel externe) et plus spécifiquement les 700 nouveaux postes pour 2005. Ce tableau inclut également le redéploiement entre les services de personnel du domaine politique «Élargissement» et des délégations correspondantes. Les redéploiements internes ne sont pas mentionnés, étant donné que le tableau ne couvre que la variation nette.

Budget de fonctionnement (rubrique 5) hors recherche	Postes supplémentaires inscrits au tableau des effectifs 2005 pour l'adhésion, par groupes de domaines politiques	Ressources humaines pour l'adhésion, y compris le personnel externe, par groupes de domaines politiques
Agriculture et pêche	61	152
Actions structurelles et de cohésion	81	194
Politiques internes	243	760
Politiques extérieures	14	44
Services linguistiques *	296	925
Services d'appui et de coordination **	67	276
Préadhésion	-62	- 371
Total	700	1 980

* *Comprend les postes inscrits au tableau des effectifs et le personnel externe de l'Office des publications.*

** *Comprend les postes inscrits aux tableaux des effectifs et le personnel externe des autres offices (OLAF, EPSO, OIL, OIB et PMO).*

Comme indiqué plus haut, l'accent est mis sur les services linguistiques, y compris le personnel externe, afin de relever le défi que représentent vingt langues de travail. Une part considérable des nouvelles ressources sera consacrée aux politiques internes, essentiellement pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation et pour assister les nouveaux États membres dans l'application des règles et des pratiques communautaires. Cela couvre aussi les politiques d'information et de concurrence. L'agriculture et les Fonds structurels sont décisifs, mais nécessitent comparativement moins de ressources puisqu'ils sont gérés de manière indirecte par la Commission. En 2005, le nombre de postes croît néanmoins pour ces deux secteurs, conformément aux activités de contrôle. La coordination générale dans une Communauté élargie joue également un rôle significatif.

Ces nouveaux postes sont exigés pour l'extension des activités dans une Union européenne élargie. Dans certains cas, il apparaît que cette extension des activités correspond aussi aux trois priorités définies par la Commission pour 2005: compétitivité et cohésion, sécurité et citoyenneté européenne, responsabilité extérieure. La communication de SPA a relevé que 255 de ces nouveaux postes correspondront à la première priorité, 92 à la deuxième et 6 à la troisième priorité. Les postes restants (347 postes) ne sont pas affectés à ces trois priorités, mais sont cependant indispensables au bon fonctionnement de la Commission (comme dans le cas des services linguistiques).

Pour toutes les autres initiatives, qui servent à appuyer ces trois priorités, mais ne sont pas liées à des activités découlant de l'élargissement, la Commission ne demande pas de ressources humaines supplémentaires en 2005 et entend consentir des efforts, comme elle l'a fait l'année dernière, pour soutenir les initiatives proposées dans le cadre de ces priorités. En conséquence, 185 fonctionnaires seront redéployés entre les services (70 pour la compétitivité et la cohésion, 46 pour la sécurité et la citoyenneté européenne et 69 pour la responsabilité extérieure). Ces postes proviendront d'une contribution centrale devant bénéficier à l'ensemble des services en vue d'appuyer ces priorités ainsi que de 8 postes redéployés après la création de l'agence exécutive pour l'énergie intelligente en sus des postes gelés en raison du détachement de fonctionnaires auprès de cette agence. Les services procéderont en outre à 226 redéploiements internes afin de soutenir ces trois priorités, comme l'indique la communication de SPA.

Les autres modifications techniques importantes apportées aux tableaux des effectifs de la Commission et des offices sont les suivantes:

- conséquences du deuxième exercice de dégage­ment avec une réduction nette des tableaux des effectifs ;
- transformation de postes en crédits (personnel externe), de façon à maintenir constant le nombre des effectifs, dans le cas des offices administratifs (OIB, OIL et PMO) ;
- transformation d'un nombre limité d'auxiliaires en postes (tableau des effectifs de fonctionnement de la Commission, OPOCE), en conservant un effectif total constant.

Les tableaux des effectifs proposés dans l'APB se fondent sur les tableaux des effectifs approuvés pour 2004 dans le budget rectificatif n° 4/2004 et prennent en considération les principes pertinents du nouveau statut du personnel pour 2005.

7.3.2. Crédits

Le tableau suivant présente les principaux postes de dépense relevant de la rubrique 5 du budget de la Commission¹⁵.

(en millions d'euros, aux prix courants)

Type de dépenses		Budget 2004	APB 2005	%
Membres	Rémunérations et dépenses des membres	17.998.800	16.809.000	-6,6%
Personnel	Rémunérations et dégage­ments	1.695.238.079	1.780.616.900	5,0%
	Recrutement	12.398.000	8.587.564	-30,7%
	Coûts de formation	21.976.240	23.105.780	5,1%
	Dépenses sociales	14.100.700	17.746.877	25,9%
Dépenses extérieures	Dépenses extérieures	215.230.663	212.527.836	-1,3%
	Services informatiques (gestion et appui)	42.207.123	44.841.872	6,2%
	Interprétation	29.884.000	33.796.000	13,1%
	Traduction	16.997.000	17.833.000	4,9%
Immeubles et dépenses liées directement aux immeubles	Loyers, aménagements et acquisitions	291.565.719	303.349.816	4,0%
	Dépenses liées directement aux immeubles (entretien, etc.)	121.458.881	127.340.418	4,8%
Dépenses administratives	Activités de contact (missions, réunions, conférences)	124.436.680	139.862.507	12,4%
	Publications, acquisition d'informations et études	89.158.769	69.672.062	-21,9%
	Équipement et autres investissements (+ maintenance)	143.848.650	131.216.458	-8,8%
	Dépenses de fonctionnement	45.043.058	44.448.490	-1,3%
Dépenses spéciales	Écoles européennes	126.981.062	127.000.000	0,0%
	Subventions	53.046.500	50.253.500	-5,3%
	Pensions (toutes institutions)	815.076.200	865.927.000	6,2%
Total pensions incluses		3.876.646.124	4.014.935.080	3,6%
Total hors pensions		3.061.569.924	3.149.008.080	2,9%
Dont OLAF et offices interinstitutionnels	OLAF	42.520.000	47.331.000	11,3%
	OPOCE	75.029.844	79.369.500	5,8%
	EPSO (avec EEA)	21.603.000	24.279.364	12,4%

¹⁵ Afin de faciliter la comparaison, on a ajouté pour les loyers un montant de dépenses de 29 393 000 euros, avancé en 2004 à la charge du budget disponible de 2003. Le budget 2004 comprend les APBR n° 1, 2 et 6/2004 votés par l'autorité budgétaire.

Dont offices internes de la Commission	PMO	31.818.000	30.679.000	-3,6%
	OIB	59.798.000	56.552.000	-5,4%
	OIL	23.327.000	22.767.000	-2,4%
Dont délégations et bureaux de représentation	Bureaux de représentation	30.956.000	35.020.000	13,1%
	Délégations	317.871.579	328.986.000	3,5%
Avance (<i>frontloading</i>) 2003 ajoutée au budget 2004 (pour les loyers)		29.393.000		

Membres et rémunération

La diminution des crédits demandés pour les membres de la Commission est liée à la réduction de leur nombre, de 30 à 25, après le départ de la Commission actuelle en 2004. Le budget 2004 comprenait également des dépenses complémentaires résultant du départ de la Commission actuelle et de l'arrivée des nouveaux commissaires.

Pour les rémunérations, il sera nécessaire en 2005 de financer sur la base d'une année complète les 780 postes supplémentaires demandés par la Commission en 2004 pour la priorité «élargissement». Ces nouveaux postes n'ont été couverts que pour quatre mois en 2004. Les 700 nouveaux postes de 2005 seront financés pour six mois à un coût prévisionnel de 31 millions d'euros.

Certains membres du personnel resteront jusqu'en juillet 2005 dans les nouveaux États membres après l'élargissement, aux fins de la suppression progressive du programme Phare, et bénéficieront dans ce cadre d'une allocation spécifique prévue dans les traités d'adhésion. Cette allocation équivaut aux avantages prévus par l'annexe 10 du statut (cette allocation n'est pas versée au personnel travaillant pour les bureaux de représentation).

Les économies réalisées sur les traitements grâce à la réforme ont été entièrement prises en considération dans l'élaboration de la demande de la Commission relative aux rémunérations. La Commission s'est fondée sur la section pertinente de l'article XIII du statut pour calculer la rémunération applicable aux postes occupés et à ceux pourvus par rotation.

Dans sa demande de crédits, la Commission a également pris en considération l'effet des trois vagues de dégageement, pour en assurer sa neutralité budgétaire. À la suite des dégageements opérés en 2003, 81 postes sont retirés des tableaux des effectifs administratifs (y compris les offices administratifs).

Personnel externe y compris le personnel linguistique

L'augmentation est modérée, conforme pour l'essentiel à l'augmentation moyenne des rémunérations, mais il convient toutefois de mettre en lumière les changements significatifs intervenus dans les différentes composantes.

Comme prévu, les dépenses pour les interprètes auxiliaires et les traducteurs freelance augmentent à nouveau du fait des besoins de l'élargissement. Les ressources externes constitueront un complément important aux ressources du tableau des effectifs pour les activités d'interprétation et de traduction. L'augmentation a cependant été limitée grâce aux économies ponctuelles réalisées en matière d'interprétation freelance et à la réduction du coût unitaire par page de traduction.

Cette augmentation du nombre du personnel externe linguistique est compensée par une réduction du nombre du personnel externe non linguistique, tandis que le niveau du personnel externe pour l'élargissement reste largement constant en 2005 ou diminue même légèrement en raison d'une transformation limitée en postes.

Le personnel externe non linguistique relatif à l'élargissement (personnel auxiliaire et experts nationaux détachés) sera encore réduit, mais une grande partie de celui-ci sera maintenue en 2005 pour permettre une transition douce (247 personnes prévues en 2005, par rapport à 329 postes en 2004 et 377 en 2003). De même, les crédits correspondants seront réduits d'environ 5 millions d'euros. Les services bénéficieront des nouveaux postes demandés à l'autorité budgétaire. Puisque les nouveaux postes ne seront budgétisés que sur une base de six mois, les crédits restent prévus pour six mois en ce qui concerne les transformations en postes.

Mis à part l'élargissement, l'évaluation des crédits pour le personnel extérieur non linguistique résulte principalement des ajustements prévus pour les traitements. Il faut néanmoins prendre d'autres éléments en considération, dont la plupart ont pour effet de réduire les coûts et de limiter l'augmentation des crédits à un niveau inférieur à l'augmentation moyenne des rémunérations. La ventilation entre les différentes catégories de personnel est affectée par une réduction du nombre du personnel des agences et par une augmentation correspondante du nombre d'agents auxiliaires ou contractuels, ce qui aboutit à une économie nette. L'APB comprend également une estimation relative au remplacement progressif du personnel auxiliaire par des agents contractuels. En revanche, certains crédits de la partie administrative du budget des dépenses décentralisées (budget des conférences) ont été transférés au budget des auxiliaires ou agents contractuels, en se fondant sur la structure actuelle de l'exécution budgétaire.

Missions, comités, conférences, études, formation

En dehors de l'élargissement, la plupart des postes budgétaires augmentent d'environ 2 %, ce qui correspond à l'inflation.

Le budget de la formation demeure constant en 2005. Toutefois, en raison de la création de l'École européenne d'administration (EEA), les crédits de formation inscrits dans le budget de la Commission devront être augmentés au cours de la procédure budgétaire du fait que celui-ci doit contenir les budgets en la matière des autres institutions, qui devront être déduits de leurs sections respectives.

L'élargissement a une conséquence directe sur trois lignes budgétaires (réunions, comités, missions), ce qui mène à une augmentation de 12,2 millions d'euros. Ces coûts ont maintenant été calculés sur la base d'une année complète, tandis que seule une introduction progressive partielle a été budgétisée en 2004. Des estimations plus élevées des frais de déplacement moyens à partir de et vers les nouveaux États membres ont également été intégrées au calcul. Les réunions et comités sont directement touchés par l'adhésion des nouveaux États membres puisqu'elle augmente proportionnellement le nombre de représentants participant aux réunions. Toutefois, en raison du contexte budgétaire serré, la Commission a supposé que l'on n'atteindrait pas encore en 2005 un niveau maximal de participation et a prudemment réduit les besoins prévus pour 2005. Les dépenses de mission des fonctionnaires augmenteront également, dans une mesure proportionnellement supérieure à l'augmentation du nombre du personnel, en raison des charges supplémentaires liées à l'élargissement.

Bâtiments et coûts relatifs aux bâtiments

L'augmentation relative aux loyers résulte en grande partie de la nécessité de verser pour la première fois en 2005 le loyer du nouveau Berlaymont. La Commission s'acquitte du loyer à la fin de la période de location, de sorte que, bien que la Commission occupera le bâtiment en 2004, le versement n'interviendra qu'en 2005. En 2004 également, les «bâtiments de substitution» ont en outre été mis à disposition gratuitement pendant six mois (18 mois dans le cas du Beaulieu), comme prévu par l'accord sur le Berlaymont.

L'espace supplémentaire procuré par le Berlaymont sera contrebalancé par les bâtiments que la Commission a l'intention d'abandonner en 2004 et dans le courant de 2005. Outre le complexe «Genève», la Commission quittera le bâtiment JECL vers la fin de 2005, bien qu'à titre temporaire, et le N-85. Cela signifie qu'il y aura d'importantes restrictions sur l'espace de bureaux pouvant être mis à disposition.

À Luxembourg, la Commission entend conclure un accord définitif sur l'avenir du bâtiment JMO. Les négociations progressent régulièrement. L'accord apportera une solution à court et à long terme pour la localisation des bureaux de la Commission à Luxembourg. En 2005, la Commission s'installera aussi dans le bâtiment Euroforum agrandi et évacuera le Cube.

Meubles, équipements informatiques et autres investissements et frais d'exploitation

Conformément aux promesses faites à l'autorité budgétaire dans le cadre de l'APB 2004, la Commission a réduit ses demandes de mobilier en 2005 à un niveau très faible, afin de compenser les investissements réalisés pour le Berlaymont en 2004.

Pour ne pas dépasser le plafond de la rubrique 5 en 2005, la Commission a aussi décidé de maintenir à un niveau anormalement bas les investissements de remplacement de certains équipements informatiques comme les PC et les imprimantes. Il importe de souligner que ce faible niveau d'investissement ne saurait être maintenu trop longtemps, au risque de peser sur l'environnement de travail de l'institution.

Publications et Office des publications

Les économies les plus importantes sont réalisées dans la publication du Journal officiel. Grâce à un nouvel appel d'offres, l'Office des publications a pu réaliser des économies spectaculaires. Cela signifie que le coût annuel de la publication du Journal officiel en 20 langues sera inférieur au coût que représentait sa publication en onze langues quelques années auparavant. Cette économie est étroitement liée aux investissements informatiques réalisés dans le passé.

L'augmentation du budget de l'Office des publications est liée à la nécessité de couvrir certains coûts relatifs à l'élargissement pour douze mois au lieu de huit mois comme en 2004. L'Office transformera en outre quelques-uns de ses postes d'auxiliaires en emplois permanents. Cela ajoute un coût ponctuel lié au recrutement de personnel.

Dépenses sociales et recrutements

L'une des questions les plus importantes relatives tant à la réforme qu'à l'élargissement est celle des crèches. Actuellement, la Commission constate déjà un manque de place dans les crèches existantes et l'élargissement rendra la situation plus difficile encore. À long terme, la

Commission a l'intention de construire une nouvelle crèche pour résoudre ce problème. Cette nouvelle structure ne sera cependant opérationnelle qu'à partir de 2007. Dans l'intervalle, la Commission souhaite acheter des places dans des crèches belges existantes. Un budget de 1,5 million d'euros est prévu dans l'APB 2005 pour couvrir cette action.

Comme dans les années précédentes, la Commission entend également mieux répondre aux besoins des fonctionnaires handicapés ou à ceux des fonctionnaires dont un membre de la famille souffre d'un handicap et elle a augmenté sa demande de crédits relatifs à cette matière.

S'agissant du recrutement, le budget 2005 du recrutement, géré par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), diminue grâce aux actions déterminées et constantes entreprises pour réaliser des économies, sans ralentir le rythme du recrutement ou diminuer la qualité du processus de sélection.

Comme en 2004, le budget de la Commission consacré au recrutement sur des postes A 1 et A 2 se maintiendra à un niveau élevé en raison de la nécessité de publier de nouveaux postes dans le cadre de l'élargissement et de procéder à une évaluation des candidats selon les règles arrêtées par la Commission.

Le budget de l'EPSO lui-même augmente en raison de la création de l'École européenne d'administration (EEA), qui sera associée à l'EPSO au début de son existence afin d'en limiter le coût administratif. Le budget de cette école, en ce qui concerne la contribution de la Commission, est neutre sur le plan budgétaire. La création de l'EEA implique cependant aussi un transfert de ressources humaines et de crédits de formation du budget de l'institution à celui de la Commission.

Le transfert de ressources humaines (postes et externes) a été valorisé dans le budget de la Commission. Le transfert de crédits de formation doit avoir lieu au cours de la procédure budgétaire.

Office de lutte antifraude (OLAF), offices administratifs de la Commission (PMO, OIB et OIL) et agences exécutives

L'augmentation du budget de l'OLAF se justifie par le fait que les postes qui lui sont accordés n'ont été valorisés que pour quatre mois en ce qui concerne les postes demandés dans l'APB 2004 et n'ont pas été valorisés du tout dans le cas des postes supplémentaires accordés par l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire.

Pour les offices administratifs de la Commission, le budget diminue en 2005 pour deux raisons. La première est l'ajustement technique du montant des rémunérations devant figurer dans le budget des offices. Mais il faut surtout souligner que, grâce à la transformation d'emplois permanents en nouveaux postes d'agents contractuels, moins chers, les offices génèrent les économies attendues d'eux à leur création.

Dans son APB, la Commission a également inclus l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente. Comme l'exige le règlement-cadre relatif à la création des agences exécutives, la Commission a procédé à un abattement spécial dans sa demande de crédits pour les rémunérations, afin de geler les postes.

Autres dépenses interinstitutionnelles (pensions et Écoles européennes)

Le budget administratif de la Commission comprend les pensions et les Écoles européennes de manière à couvrir les besoins de toutes les institutions.

Pour les pensions, l'augmentation correspond aux prévisions. Les crédits nécessaires pour payer les pensions ont été calculés compte tenu d'une économie de 9,8 millions d'euros, attendue à la suite de l'adoption du nouveau statut.

On s'attend actuellement à ce que la dotation des Écoles européennes augmente en fonction de l'inflation et cette prévision a été incluse dans l'APB de la Commission. Un ajustement devra avoir lieu en attendant l'adoption du projet de budget par le conseil supérieur des Écoles européennes.

Subventions et autres dépenses opérationnelles financées sous la rubrique 5

La mesure la plus importante dans le domaine des subventions versées au titre de la rubrique 5 (A-3 0) est l'adoption des actes de base par le Conseil (décision) ou à la fois par le Conseil et le Parlement (codécision). Tous ces actes de base contiennent des montants de référence obligatoires approuvés aussi bien par le Parlement que par le Conseil. Comme la plupart de ces actes de base couvrent la période 2004-2006, la demande de la Commission respecte ces montants de référence.

8. RÉSERVES: RUBRIQUE 6

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004	PF 2005	Avant-projet de budget 2005	Différence 2005 - 2004
Crédits	CE	Crédits	Crédits
442,0	446,0	446,0	0,— %
		Marge = 0	

La rubrique 6 comprend deux réserves pour lesquelles il n'est prévu de procéder à l'appel de ressources que si le besoin s'en fait sentir en cours d'exercice :

- un montant de 223 millions d'euros a été alloué à la réserve d'aide d'urgence dans les perspectives financières ;
- la réserve pour garanties est également de 223 millions d'euros.

La réserve monétaire pour les dépenses du FEOGA-Garantie était de 500 millions d'euros jusqu'en 2001. L'accord interinstitutionnel prévoyait de l'éliminer progressivement pour 2003. Aucun crédit n'est donc plus inclus dans le budget.

9. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION: RUBRIQUE 7

9.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
1 733,3	2 856,2	3 472	1 856	3 180	+ 7,1%	+ 11,3%
			Marge = 1 616			

9.2. Principaux aspects de la rubrique 7

Un montant global de 1 856 millions d'euros est programmé pour l'aide de préadhésion dans la rubrique 7. Ce montant doit servir à aider la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie à préparer l'adhésion (sauf un montant réduit lié à la suppression progressive de l'aide de préadhésion dans les nouveaux États membres). Ce budget représente une augmentation de 7,1 % par rapport à 2004 et découle des feuilles de route convenues pour les trois pays en question, conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague. Il inclut:

- la feuille de route pour la Bulgarie et la Roumanie, prévoyant une nette augmentation de leur assistance financière respective (plus de 30 % supérieure à l'aide moyenne accordée en 2001-2003). L'aide totale aux deux pays s'élève à 1 502 millions d'euros, une augmentation de 10 % par rapport à l'année dernière;
- une aide complémentaire au déclassement anticipé de centrales nucléaires, d'un montant de 50 millions d'euros, non compris dans les chiffres de la feuille de route susmentionnée, s'élevant à 1 502 millions d'euros. En 2004, 100 millions d'euros ont été provisionnés dans ce but;
- les dépenses administratives jugées nécessaires pour assurer une transition en douceur entre les systèmes de gestion de Phare et ISPA applicables avant et après l'adhésion, conformément à l'article 33 du traité d'adhésion. Ces dépenses sont estimées à 4 millions d'euros pour 2005. Cette suppression progressive sera effectivement achevée en 2005;
- l'aide à la Turquie, conformément à l'augmentation programmée de son aide de préadhésion, qui doit passer de 250 millions d'euros en 2004 à 300 millions d'euros en 2005.

Le plafond de Berlin n'ayant pas été ajusté en fonction de la fin de l'octroi de l'aide de préadhésion aux pays en voie d'adhésion, le niveau des crédits d'engagement pour 2005 est bien inférieur au plafond de la rubrique 7.

Pour les crédits de paiement, les besoins sont fixés à 3 179,5 millions d'euros, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à 2004. Cette augmentation nette est principalement liée à l'absorption des engagements précédents pris au titre des programmes Sapard, Turquie et ISPA. Le montant attribué à Phare est assez stable, avec un mouvement de baisse déjà amorcé en relation avec la fin de l'aide aux pays en voie d'adhésion.

9.3. Présentation générale de la rubrique 7

La rubrique 7 prévoit l'octroi d'une aide de préadhésion à la Roumanie et à la Bulgarie au moyen de trois instruments (Sapard, ISPA et Phare), conformément à la feuille de route

adoptée pour ces pays. L'aide en faveur de la Turquie sera fournie dans le cadre de son règlement de préadhésion spécifique.

Depuis l'introduction de la nomenclature EBA, la rubrique 7 n'est plus présentée sous le même titre, mais elle est répartie entre les différents domaines politiques auxquels incombe la mise en œuvre des activités en question.

Les **activités Sapard (+ 10,4%, 250,3 millions d'euros)** font partie du domaine politique de l'agriculture et du développement rural et continueront à soutenir l'amélioration de l'efficacité des exploitations agricoles, la transformation et la distribution des produits agricoles, les contrôles vétérinaires et phytosanitaires ainsi que la qualité. Sapard soutiendra également la gestion des ressources naturelles, la formation professionnelle, la diversification des activités économiques dans les zones rurales, les initiatives agroenvironnementales et forestières ainsi que l'amélioration des infrastructures rurales et des villages. Pour 2005, les crédits d'engagement au titre de Sapard sont fixés à 250,3 millions d'euros pour la Roumanie et la Bulgarie, conformément à la feuille de route. Les crédits de paiement s'élèvent à 541,5 millions d'euros pour couvrir le RAL des huit pays en voie d'adhésion et les paiements en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie.

Les **activités ISPA (+ 10,4%, 500,7 millions d'euros)** relèvent du domaine de la politique régionale et concernent les ajustements structurels. Les projets ISPA visent à améliorer les infrastructures de transport et la protection de l'environnement. La plupart des projets sont axés sur la modernisation de l'approvisionnement urbain et municipal en eau, les systèmes de traitement des eaux usées, les réseaux routiers et autoroutiers et la réparation et la construction ferroviaires. Pour 2005, les crédits d'engagement au titre d'ISPA s'élèvent à 500 millions d'euros pour la Roumanie et la Bulgarie, conformément à la feuille de route. Les crédits de paiement sont fixés à 703 millions d'euros pour couvrir le RAL des huit pays en voie d'adhésion et les paiements en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie.

Les **autres activités de préadhésion (+ 5 %, 1 105 millions d'euros)** font partie du domaine politique de l'élargissement, à l'exception d'une petite contribution de 2,5 millions d'euros destinée à la Fondation européenne pour la formation, gérée dans le cadre du domaine politique de l'éducation et de la culture. Ces activités sont axées sur le renforcement des institutions, les infrastructures nécessaires à l'application de l'acquis et le soutien en faveur de la cohésion économique et sociale. Pour 2005, les crédits d'engagement s'élèvent à 801 millions d'euros, en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie, à 300 millions pour la Turquie et à 4 millions d'euros pour la suppression progressive des aides dans les nouveaux États membres. Les montants ont été fixés conformément à la feuille de route pour la Roumanie et la Bulgarie et conformément à la stratégie d'adhésion révisée en faveur de la Turquie.

Pour la Bulgarie et la Roumanie, la part de Phare s'élève à 751 millions d'euros, ce qui représente 50 % de l'aide totale prévue par la feuille de route et une augmentation de 10,4 % par rapport à l'année dernière. Une petite partie (1,5 million d'euros) est destinée à la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du domaine politique «Éducation et culture». Outre les crédits mentionnés dans les feuilles de route, 50 millions d'euros sont budgétisés au titre de contribution à la fermeture anticipée d'unités non modernisables de la centrale nucléaire de Kozloduy (100 millions d'euros ont déjà été provisionnés dans le budget 2004). Le total de l'aide Phare octroyée aux deux pays s'établit à 851 millions d'euros.

Pour la Turquie, le montant proposé de 300 millions d'euros marque une augmentation de 20 % par rapport à l'année passée, conformément à la stratégie d'adhésion révisée. Une petite partie (1,0 million d'euros) est destinée à la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du domaine politique «Éducation et culture». Une partie de ce montant est aussi destinée aux programmes horizontaux comme TAIEX et les programmes plurinationaux.

Enfin, un montant de 4 millions d'euros est budgétisé pour les dépenses administratives relatives à la suppression progressive de l'aide de préadhésion aux nouveaux États membres. Ce processus sera achevé en 2005, conformément aux dispositions de l'article 33 du traité d'adhésion.

Les crédits de paiement relatifs à ces activités s'élèvent à 1 932,5 millions d'euros afin d'absorber le RAL des pays en voie d'adhésion ainsi que le RAL et les nouveaux paiements concernant la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. Il convient de noter que, même si les paiements relatifs aux pays candidats augmentent, les besoins liés à la suppression de l'aide de préadhésion octroyée aux nouveaux États membres commencent à diminuer (- 22 %).

10. COMPENSATIONS: RUBRIQUE 8

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004	PF 2005	Avant-projet de budget 2005	Différence 2005 - 2004
Crédits	CE	Crédits	Crédits
1 409	1 305	1 305	-7,4%
		Marge = 0	

Une nouvelle rubrique 8 consacrée aux compensations a été insérée dans les perspectives financières suite à leur adaptation en fonction de l'élargissement, conformément aux conclusions du Conseil de Copenhague. Cette rubrique comprend les montants correspondant à la «compensation budgétaire temporaire» et à la «facilité de trésorerie spéciale forfaitaire» décidées lors des négociations d'adhésion.

L'APB 2005 propose de budgétiser l'ensemble des montants résultant des négociations d'adhésion pour un total de 1 305 millions d'euros.

11. ANNEXES

11.1. PERSPECTIVES FINANCIÈRES AUX PRIX DE 2005

(en millions d'euros, aux prix courants)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Prix courants						Prix 2005
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41 738	44 530	46 587	47 378	49 305	51 439	51 587
Dépenses agricoles (à l'exclusion du développement rural)	37 352	40 035	41 992	42 680	42 769	44 598	44 610
Développement rural et mesures d'accompagnement	4 386	4 495	4 595	4 698	6 536	6 841	6 977
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 678	32 720	33 638	33 968	41 035	42 441	43 701
Fonds structurels	30 019	30 005	30 849	31 129	35 353	37 247	37 768
Fonds de cohésion	2 659	2 715	2 789	2 839	5 682	5 194	5 933
3. POLITIQUES INTERNES	6 031	6 272	6 558	6 796	8 722	9 012	9 138
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 627	4 735	4 873	4 972	5 082	5 119	5 130
5. ADMINISTRATION (1)	4 638	4 776	5 012	5 211	5 983	6 185	6 356
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	446	446
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour garanties	203	208	213	217	221	223	223
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	223	223
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSSION	3 174	3 240	3 328	3 386	3 455	3 472	3 472
Agriculture	529	540	555	564			
Instruments structurels de préadhésion (ISPA)	1 058	1 080	1 109	1 129			
PHARE (pays candidats)	1 587	1 620	1 664	1 693			
8. COMPENSATIONS					1 410	1 305	1 046
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93 792	97 189	100 672	102 145	115 434	119 419	120 876
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91 322	94 730	100 078	102 767	111 380	114 060	116 555
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95) (2)	1,07%	1,07%	1,09%	1,11%	1,11%	1,08%	1,08%
Marge pour imprévu	0,17%	0,17%	0,15%	0,13%	0,13%	0,16%	0,16%
Plafond des ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite des 1 100 millions d'euros au prix de 1999 pour la période 2000-2006.

(2) prévisions du 20 avril 2004

11.2. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (données chiffrées globales)

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
	(1)	(2)	(3)	(3 / 1)	(3 - 1)
Crédits pour engagements	Euros	Euros	Euros	%	Euros
1. AGRICULTURE	46 781 285 000	51 439 000 000	50 675 450 000	8,3%	3 894 165 000
Marge	2 523 715 000		763 550 000		
- Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000	44 598 000 000	43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
- Développement rural et mesures d'accompagnement	6 536 000 000	6 841 000 000	6 841 000 000	4,7%	305 000 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	41 035 000 000	42 441 000 000	42 378 497 444	3,3%	1 343 497 444
Marge	0		62 502 556		
- Fonds structurels	35 353 000 000	37 247 000 000	37 246 564 455	5,4%	1 893 564 455
- Fonds de cohésion	5 682 000 000	5 194 000 000	5 131 932 989	-9,7%	-550 067 011
3. POLITIQUES INTERNES	8 704 761 754	9 012 000 000	8 958 583 120	2,9%	253 821 366
Margin ²	17 238 246		53 416 880		
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 176 551 000	5 119 000 000	5 234 000 000	1,1%	57 449 000
Marge	-94 551 000		-115 000 000		
5. ADMINISTRATION³	6 121 313 544	6 360 000 000	6 360 000 000	3,9%	238 686 456
Marge	35 686 456		0		
6. RÉSERVES	442 000 000	446 000 000	446 000 000	0,9%	4 000 000
Marge	0		0		
- Réserve pour garanties	221 000 000	223 000 000	223 000 000	0,9%	2 000 000
- Réserve pour aides d'urgence	221 000 000	223 000 000	223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	1 733 261 220	3 472 000 000	1 856 000 000	7,1%	122 738 780
Margin ²	1 721 738 780		1 616 000 000		
- Instrument SAPARD - Préadhésion	226 700 000		250 300 000	10,4%	23 600 000
- Instrument structurel de préadhésion (ISPA)	453 300 000		500 700 000	10,5%	47 400 000
- Instrument PHARE - Préadhésion	809 700 000		818 800 000	1,1%	9 100 000
- Turquie	242 600 000		286 200 000	18,0%	43 600 000
- Fonds de solidarité de l'Union européenne	961 220		p.m.	-100,0%	961 220
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056	1 305 000 000	1 304 988 996	-7,4%	-104 556 060
Marge	454 944		11 004		
Crédits pour engagements Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

¹ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

² Les marges des rubriques 3 et 7 connaîtront en 2004 des augmentations de 20 995 775 et 961 220 euros, correspondant aux dépenses du Fonds de solidarité de l'Union européenne, inscrites, par le budget rectificatif 3/2004, «au-dessus des rubriques concernées», comme prescrit par l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (JO C 283 du 20.11.2002).

³ Une dotation de 175 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions est incluse dans le plafond de la rubrique 5, conformément à la note n° 1 figurant au bas du tableau des perspectives financières telles qu'ajustées pour 2005.

11.3. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (données chiffrées globales)

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
	(1)	(2)	(3)	(3 / 1)	(3 - 1)
Crédits pour paiements	Euros	Euros	Euros	%	Euros
1. AGRICULTURE	45 693 285 000		50 113 850 000	9,7%	4 420 565 000
- Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000		43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
- Développement rural et mesures d'accompagnement	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	30 822 302 882		35 396 027 704	14,8%	4 573 724 822
- Fonds structurels	28 022 302 882		32 390 527 704	15,6%	4 368 224 822
- Fonds de cohésion	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
3. POLITIQUES INTERNES	7 510 377 641		7 728 621 139	2,9%	218 243 498
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 950 907 978		5 010 179 000	1,2%	59 271 022
5. ADMINISTRATION	6 121 313 544		6 360 000 000	3,9%	238 686 456
6. RÉSERVES	442 000 000		446 000 000	0,9%	4 000 000
- Réserve pour garanties	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
- Réserve pour aides d'urgence	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	2 856 200 000		3 179 850 000	11,3%	323 650 000
- Instrument SAPARD - Préalés	401 800 000		541 500 000	34,8%	139 700 000
- Instrument structurel de préadhésion (ISPA)	658 000 000		703 350 000	6,9%	45 350 000
- Instrument PHARE - Préalés	1 604 100 000		1 633 500 000	1,8%	29 400 000
- Turquie	192 300 000		301 500 000	56,8%	109 200 000
- Fonds de solidarité de l'Union européenne	p.m.		p.m.		
8. COMPENSATION	1 409 545 056		1 304 988 996	-7,4%	-104 556 060
Crédits pour paiements Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour engagements Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

¹ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

11.4. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (détail)

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
	(1)	(2)	(3)	(3 / 1)	(3 - 1)
Crédits pour engagements	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. AGRICULTURE	46 781 285 000	51 439 000 000	50 675 450 000	8,3%	3 894 165 000
Marge	2 523 715 000		763 550 000		
— Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000	44 598 000 000	43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
— 05 – Agriculture et développement rural	39 948 310 000		43 513 775 000	8,9%	3 565 465 000
— 11 – Pêche	33 075 000		33 200 000	0,4%	125 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	263 900 000		287 475 000	8,9%	23 575 000
— Développement rural et mesures d'accompagnement	6 536 000 000	6 841 000 000	6 841 000 000	4,7%	305 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	6 536 000 000		6 841 000 000	4,7%	305 000 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	41 035 000 000	42 441 000 000	42 378 497 444	3,3%	1 343 497 444
Marge	0		62 502 556		
Fonds structurels	35 353 000 000	37 247 000 000	37 246 564 455	5,4%	1 893 564 455
— Objectif 1	25 468 722 770		27 233 055 007	6,9%	1 764 332 237
— 04 – Emploi et affaires sociales	5 728 458 864		6 330 986 284	10,5%	602 527 420
— 05 – Agriculture et développement rural	3 195 632 777		3 524 726 690	10,3%	329 093 913
— 11 – Pêche	452 559 662		498 625 711	10,2%	46 066 049
— 13 – Politique régionale	16 092 071 467		16 878 716 322	4,9%	786 644 855
— Objectif 2	3 619 049 248		3 544 290 085	-2,1%	-74 759 163
— 04 – Emploi et affaires sociales	394 533 753		398 600 121	1,0%	4 066 368
— 13 – Politique régionale	3 224 515 495		3 145 689 964	-2,4%	-78 825 531
— Objectif 3	3 834 809 871		3 911 064 342	2,0%	76 254 471
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 834 809 871		3 911 064 342	2,0%	76 254 471
— Autres actions structurelles (Hors Objectif 1)	174 900 000		180 026 162	2,9%	5 126 162
— Initiatives communautaires, dont	2 138 663 280		2 258 572 465	5,6%	119 909 185
— 04 – Emploi et affaires sociales	578 468 964		615 029 882	6,3%	36 560 918
— 05 – Agriculture et développement rural	361 111 383		401 691 170	11,2%	40 579 787
— 13 – Politique régionale	1 199 082 933		1 241 851 413	3,6%	42 768 480
— Actions innovatrices et assistance technique	116 854 831		119 556 394	2,3%	2 701 563
— 04 – Emploi et affaires sociales	52 299 717		44 287 747	-15,3%	-8 011 970
— 05 – Agriculture et développement rural	6 027 714		3 900 000	-35,3%	-2 127 714
— 11 – Pêche	4 327 000		2 257 500	-47,8%	-2 069 500
— 13 – Politique régionale	54 200 400		69 111 147	27,5%	14 910 747
Fonds de cohésion	5 682 000 000	5 194 000 000	5 131 932 989	-9,7%	-550 067 011
— 13 – Politique régionale	5 682 000 000		5 131 932 989	-9,7%	-550 067 011
3. POLITIQUES INTERNES	8 704 761 754	9 012 000 000	8 958 583 120	2,9%	253 821 366
Marge ²	17 238 246		53 416 880		
— 01 – Affaires économiques et financières	99 840 000		49 714 577	-50,2%	-50 125 423

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
— 02 – Entreprises, dont	210 000 000		211 998 000	1,0%	1 998 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	73 800 000		75 598 000	2,4%	1 798 000
— 03 – Concurrence	800 000		800 000	0,0%	0
— 04 – Emploi et affaires sociales	172 128 000		170 817 000	-0,8%	-1 311 000
— 05 – Agriculture et développement rural	51 735 000		41 110 000	-20,5%	-10 625 000
— 06 – Énergie et transports, dont	1 246 833 000		1 289 440 000	3,4%	42 607 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	234 300 000		242 300 000	3,4%	8 000 000
— 07 – Environnement	250 200 000		234 537 000	-6,3%	-15 663 000
— 08 – Recherche, dont	3 172 000 000		3 316 900 000	4,6%	144 900 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	3 157 000 000		3 292 900 000	4,3%	135 900 000
— 09 – Société de l'information, dont	1 141 480 000		1 222 292 000	7,1%	80 812 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	1 047 600 000		1 119 502 000	6,9%	71 902 000
— 10 – Recherche directe, dont	304 900 000		365 800 000	20,0%	60 900 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	288 900 000		298 900 000	3,5%	10 000 000
— 11 – Pêche, dont	93 635 979		105 164 543	12,3%	11 528 564
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	13 400 000		17 800 000	32,8%	4 400 000
— 12 – Marché intérieur	11 400 000		10 100 000	-11,4%	-1 300 000
— 13 – Politique régionale	35 955 775		15 000 000	-58,3%	-20 955 775
— 14 – Fiscalité et Union douanière	50 050 000		58 210 000	16,3%	8 160 000
— 15 – Éducation et culture	847 600 000		884 550 000	4,4%	36 950 000
— 16 – Presse et communication	65 500 000		63 835 000	-2,5%	-1 665 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	107 930 000		120 553 000	11,7%	12 623 000
— 18 – Espace de liberté, de sécurité et de justice	492 276 000		536 734 000	9,0%	44 458 000
— 19 – Relations extérieures	11 000 000		10 000 000	-9,1%	-1 000 000
— 20 – Commerce	1 400 000		1 400 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement	240 000 000		144 500 000	-39,8%	-95 500 000
— 24 – Lutte contre la fraude	12 050 000		11 700 000	-2,9%	-350 000
— 25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	4 500 000		1 500 000	-66,7%	-3 000 000
— 26 – Administration	28 605 000		34 000 000	18,9%	5 395 000
— 29 – Statistiques	52 943 000		57 928 000	9,4%	4 985 000
<i>Total Programme-cadre Recherche</i>	<i>4 815 000 000</i>		<i>5 047 000 000</i>	<i>4,8%</i>	<i>232 000 000</i>
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 176 551 000	5 119 000 000	5 234 000 000	1,1%	57 449 000
Marge	-94 551 000		-115 000 000		
— 01 – Affaires économiques et financières	90 200 000		84 200 000	-6,7%	-6 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 795 000		5 920 000	2,2%	125 000
— 06 – Énergie et transports	5 000 000		5 000 000	0,0%	0
— 07 – Environnement	17 000 000		16 000 000	-5,9%	-1 000 000
— 11 – Pêche	194 000 000		202 000 000	4,1%	8 000 000
— 14 – Fiscalité et Union douanière	1 550 000		1 700 000	9,7%	150 000

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
— 15 – Éducation et culture	18 000 000		19 000 000	5,6%	1 000 000
— 19 – Relations extérieures, dont	3 359 331 000		3 391 280 000	1,0%	31 949 000
— <i>Relations multilatérales et affaires générales dans le secteur des relations extérieures</i>	81 660 000		86 010 000	5,3%	4 350 000
— <i>Politique étrangère et de sécurité commune</i>	62 237 898		54 600 000	-12,3%	-7 637 898
— <i>Droits de l'homme et démocratisation</i>	118 625 000		97 500 000	-17,8%	-21 125 000
— <i>Relations avec les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne</i>	16 890 000		17 000 000	0,7%	110 000
— <i>Relations avec l'Europe orientale, le Caucase et les républiques d'Asie centrale</i>	483 925 000		488 080 000	0,9%	4 155 000
— <i>Relations avec les Balkans occidentaux</i>	592 501 000		537 000 000	-9,4%	-55 501 000
— <i>Relations avec les pays du Moyen-Orient et de la Méditerranée du Sud</i>	986 800 000		1 048 673 000	6,3%	61 873 000
— <i>Relations avec l'Amérique latine</i>	293 575 000		295 900 000	0,8%	2 325 000
— <i>Relations avec l'Asie</i>	591 125 000		623 000 000	5,4%	31 875 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	17 900 000		21 600 000	20,7%	3 700 000
— 20 – Commerce	10 050 000		10 700 000	6,5%	650 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	985 625 000		1 008 200 000	2,3%	22 575 000
— <i>Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles</i>	772 522 660		786 086 000	1,8%	13 563 340
— <i>Relations avec les pays ACP, les PTOM et l'Afrique du Sud</i>	171 500 000		166 000 000	-3,2%	-5 500 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	11 800 000		15 200 000	28,8%	3 400 000
— 23 – Aide humanitaire	490 000 000		490 000 000	0,0%	0
5. ADMINISTRATION³	6 121 313 544	6 360 000 000	6 360 000 000	3,9%	238 686 456
Marge	35 686 456		0		
— Commission (hors pensions)	3 032 176 924		3 149 008 080	3,9%	116 831 156
— Autres institutions (hors pensions)	2 274 060 420		2 345 064 920	3,1%	71 004 500
— Pensions (toutes institutions)	815 076 200		865 927 000	6,2%	50 850 800
6. RÉSERVES	442 000 000	446 000 000	446 000 000	0,9%	4 000 000
Marge	0		0		
— 01 – Affaires économiques et financières	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
— 31 – Réserves (Aides d'urgence)	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	1 733 261 220	3 472 000 000	1 856 000 000	7,1%	122 738 780
Marge ²	1 721 738 780		1 616 000 000		
— 05 – Agriculture et développement rural (SAPARD)	226 700 000		250 300 000	10,4%	23 600 000
— 13 – Politique régionale (ISPA)	454 261 220		500 700 000	10,2%	46 438 780
— 15 – Éducation et culture	2 500 000		2 500 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement, dont	1 049 800 000		1 102 500 000	5,0%	52 700 000
— <i>Aide de préadhésion - PECO</i>	807 200 000		816 300 000	1,1%	9 100 000
— <i>Aide de préadhésion - Turquie</i>	242 600 000		286 200 000	18,0%	43 600 000
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056	1 305 000 000	1 304 988 996	-7,4%	-104 556 060
Marge	454 944		11 004		

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
Crédits pour engagements — Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements — Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

¹ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

² Les marges des rubriques 3 et 7 connaîtront en 2004 des augmentations de 20 995 775 et 961 220 euros, correspondant aux dépenses du Fonds de solidarité de l'Union européenne, inscrites, par le budget rectificatif 3/2004, «au-dessus des rubriques concernées», comme prescrit par l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (JO C 283 du 20.11.2002).

³ Le plafond de la rubrique 5 inclut une dotation de 175 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions, conformément à la note n° 1 figurant au bas du tableau des perspectives financières telles qu'ajustées pour 2005.

11.5. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (détail)

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
	(1)	(2)	(3)	(3 / 1)	(3 - 1)
Crédits pour paiements	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. AGRICULTURE	45 693 285 000		50 113 850 000	9,7%	4 420 565 000
— Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000		43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
— 05 – Agriculture et développement rural	39 948 310 000		43 513 775 000	8,9%	3 565 465 000
— 11 – Pêche	33 075 000		33 200 000	0,4%	125 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	263 900 000		287 475 000	8,9%	23 575 000
— Développement rural et mesures d'accompagnement	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	30 822 302 882		35 396 027 704	14,8%	4 573 724 822
Fonds structurels	28 022 302 882		32 390 527 704	15,6%	4 368 224 822
— Objectif 1	4 440 212 733		4 809 937 587	8,3%	369 724 854
— 04 – Emploi et affaires sociales	4 440 212 733		4 809 937 587	8,3%	369 724 854
— 05 – Agriculture et développement rural	2 477 670 326		2 901 888 748	17,1%	424 218 422
— 11 – Pêche	349 521 799		362 223 056	3,6%	12 701 257
— 13 – Politique régionale	12 632 758 610		13 991 561 055	10,8%	1 358 802 445
— Objectif 2	358 703 266		558 452 020	55,7%	199 748 754
— 04 – Emploi et affaires sociales	358 703 266		558 452 020	55,7%	199 748 754
— 13 – Politique régionale	2 707 046 474		3 810 949 185	40,8%	1 103 902 711
— Objectif 3	3 150 679 399		3 887 129 538	23,4%	736 450 139
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 150 679 399		3 887 129 538	23,4%	736 450 139
— Autres actions structurelles (Hors Objectif 1)	360 387 987		271 457 386	-24,7%	-88 930 601
— Initiatives communautaires	1 297 749 214		1 582 940 914	22,0%	285 191 700
— 04 – Emploi et affaires sociales	352 009 380		462 100 956	31,3%	110 091 576
— 05 – Agriculture et développement rural	215 040 416		268 452 665	24,8%	53 412 249
— 13 – Politique régionale	729 522 545		852 387 293	16,8%	122 864 748
— Actions innovatrices et assistance technique	49 727 015		50 725 000	2,0%	997 985
— 04 – Emploi et affaires sociales	49 727 015		50 725 000	2,0%	997 985
— 05 – Agriculture et développement rural	12 070 714		3 700 000	-69,3%	-8 370 714
— 11 – Pêche	5 027 000		4 463 215	-11,2%	-563 785
— 13 – Politique régionale	96 086 759		137 100 000	42,7%	41 013 241
Fonds de cohésion	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
— 13 – Politique régionale	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
3. POLITIQUES INTERNES	7 510 377 641		7 728 621 139	2,9%	218 243 498
— 01 – Affaires économiques et financières	83 440 000		83 504 577	0,1%	64 577
— 02 – Entreprises, dont	246 720 000		226 033 000	-8,4%	-20 687 000
— Programme-cadre Recherche	102 970 000		87 998 000	-14,5%	-14 972 000

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
— 03 – Concurrence	800 000		800 000	0,0%	0
— 04 – Emploi et affaires sociales	169 355 054		168 767 000	-0,3%	-588 054
— 05 – Agriculture et développement rural	59 031 268		64 742 000	9,7%	5 710 732
— 06 – Énergie et transports, dont	1 229 670 992		1 230 860 000	0,1%	1 189 008
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	222 287 000		222 000 000	-0,1%	-287 000
— 07 – Environnement	234 186 000		220 839 000	-5,7%	-13 347 000
— 08 – Recherche, dont	2 355 130 000		2 416 379 000	2,6%	61 249 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	2 345 130 000		2 406 379 000	2,6%	61 249 000
— 09 – Société de l'information, dont	993 669 000		1 045 102 000	5,2%	51 433 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	907 309 000		953 202 000	5,1%	45 893 000
— 10 – Recherche directe, dont	336 277 000		345 687 000	2,8%	9 410 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	323 277 000		315 504 000	-2,4%	-7 773 000
— 11 – Pêche, dont	122 104 019		113 464 543	-7,1%	-8 639 476
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	37 998 000		27 500 000	-27,6%	-10 498 000
— 12 – Marché intérieur	10 850 000		9 500 000	-12,4%	-1 350 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0%	0
— 14 – Fiscalité et Union douanière	43 869 000		52 360 000	19,4%	8 491 000
— 15 – Éducation et culture	753 450 000		801 665 000	6,4%	48 215 000
— 16 – Presse et communication	59 554 343		57 985 000	-2,6%	-1 569 343
— 17 – Santé et protection des consommateurs	121 254 965		122 980 795	1,4%	1 725 830
— 18 – Espace de liberté, de sécurité et de justice	478 117 000		522 002 224	9,2%	43 885 224
— 19 – Relations extérieures	12 500 000		9 500 000	-24,0%	-3 000 000
— 20 – Commerce	1 400 000		1 400 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement	84 900 000		124 900 000	47,1%	40 000 000
— 24 – Lutte contre la fraude	10 800 000		8 540 000	-20,9%	-2 260 000
— 25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	10 000 000		1 900 000	-81,0%	-8 100 000
— 26 – Administration	30 200 000		34 000 000	12,6%	3 800 000
— 29 – Statistiques	48 099 000		50 710 000	5,4%	2 611 000
<i>Total Programme-cadre Recherche</i>	<i>3 938 971 000</i>		<i>4 012 583 000</i>	<i>1,9%</i>	<i>73 612 000</i>
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 950 907 978		5 010 179 000	1,2%	59 271 022
— 01 – Affaires économiques et financières	119 638 000		97 638 000	-18,4%	-22 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 795 000		5 920 000	2,2%	125 000
— 06 – Énergie et transports	1 985 000		1 275 000	-35,8%	-710 000
— 07 – Environnement	14 455 000		15 693 000	8,6%	1 238 000
— 11 – Pêche	200 276 638		205 783 000	2,7%	5 506 362
— 14 – Fiscalité et Union douanière	1 743 000		2 066 000	18,5%	323 000
— 15 – Éducation et culture	18 400 000		18 700 000	1,6%	300 000
— 19 – Relations extérieures, dont	3 103 160 000		3 174 280 000	2,3%	71 120 000
— <i>Relations multilatérales et affaires générales dans le secteur des relations</i>	<i>87 500 000</i>		<i>81 000 000</i>	<i>-7,4%</i>	<i>-6 500 000</i>

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
<i>extérieures</i>					
— <i>Politique étrangère et de sécurité commune</i>	62 237 898		49 600 000	-20,3%	-12 637 898
— <i>Droits de l'homme et démocratisation</i>	102 625 000		106 900 000	4,2%	4 275 000
— <i>Relations avec les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne</i>	16 890 000		17 000 000	0,7%	110 000
— <i>Relations avec l'Europe orientale, le Caucase et les républiques d'Asie centrale</i>	486 200 000		493 000 000	1,4%	6 800 000
— <i>Relations avec les Balkans occidentaux</i>	624 750 000		466 000 000	-25,4%	-158 750 000
— <i>Relations avec les pays du Moyen-Orient et de la Méditerranée du Sud</i>	774 550 000		856 128 000	10,5%	81 578 000
— <i>Relations avec l'Amérique latine</i>	268 315 000		380 000 000	41,6%	111 685 000
— <i>Relations avec l'Asie</i>	506 000 000		554 000 000	9,5%	48 000 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	17 800 000		18 180 000	2,1%	380 000
— 20 – Commerce	11 378 000		11 720 000	3,0%	342 000
— 21 - Développement et relations avec les États ACP, dont	961 627 340		964 354 000	0,3%	2 726 660
— <i>Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles</i>	713 225 000		728 940 000	2,2%	15 715 000
— <i>Relations avec les pays ACP, les PTOM et l'Afrique du Sud</i>	196 000 000		176 000 000	-10,2%	-20 000 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	13 500 000		13 550 000	0,4%	50 000
— 23 – Aide humanitaire	493 000 000		490 750 000	-0,5%	-2 250 000
5. ADMINISTRATION	6 121 313 544		6 360 000 000	3,9%	238 686 456
Marge	35 686 456		0		
— Commission (hors pensions)	3 032 176 924		3 149 008 080	3,9%	116 831 156
— Autres institutions (hors pensions)	2 274 060 420		2 345 064 920	3,1%	71 004 500
— Pensions (toutes institutions)	815 076 200		865 927 000	6,2%	50 850 800
6. RÉSERVES	442 000 000		446 000 000	0,9%	4 000 000
— 01 – Affaires économiques et financières	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
— 31 - Réserves (Aides d'urgence)	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	2 856 200 000		3 179 850 000	11,3%	323 650 000
— 05 – Agriculture et développement rural (SAPARD)	401 800 000		541 500 000	34,8%	139 700 000
— 13 – Politique régionale (ISPA)	658 000 000		703 350 000	6,9%	45 350 000
— 15 – Éducation et culture	2 500 000		2 500 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement, dont	1 793 900 000		1 932 500 000	7,7%	138 600 000
— <i>Aide de préadhésion - PECO</i>	1 601 600 000		1 631 000 000	1,8%	29 400 000
— <i>Aide de préadhésion - Turquie</i>	192 300 000		301 500 000	56,8%	109 200 000
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056		1 304 988 996	-7,4%	-104 556 060
Crédits pour paiements — Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour engagements — Total	111 403 717 574	115 608 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		

	Budget 2004 ¹	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004 / 2005	Différence 2004 / 2005
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

¹ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.